

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 10

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 11 À 33

N° 14 - du 1er avril 2010 au 31 mai 2010

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Mardi 11 mai 2010

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

| | |
|---|----|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL | |
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : 1- Garantie financière accordée à la SIG.

Objet : Garantie financière accordée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG)

- Vu le code General des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil territorial,

DECIDE

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTIONS : | 2 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : La collectivité de Saint-Martin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 750.000 euros souscrit par la SIG auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; ce prêt PLSDD01 complémentaire est destiné à financer la construction de 34 PLS à Concordia (Saint-Martin) d'après les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 750.000 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.05% PLDD 2010.

- Taux annuel de progressivité : de 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Amortissement : constant

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIG, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIG pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

| | |
|--------------|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-1(a)-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : Garantie financière accordée à la SIG

Objet : Garantie financière accordée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG)

- Vu le code General des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil territorial,

DECIDE

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTIONS : | 2 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : La collectivité de Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.650.000 euros souscrit par la SIG auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; ce prêt PLSDD01 est destiné à financer la construction de 34 PLS à Concordia dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2.650.000 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10% PLSDD 2010.

- Taux annuel de progressivité : de 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Amortissement : constant

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIG, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIG pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL | |
|---|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-1(b)-2010.

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le

Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : Garantie financière accordée à la SIG

Objet : Garantie financière accordée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG)

- Vu le code General des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil territorial,

DECIDE

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTIONS : | 2 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : La collectivité de Saint-Martin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 295.000 euros souscrit par la SIG auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; ce prêt PLSDD01 complémentaire est destiné à financer la construction de 11 PLS à Marigot (Saint-Martin) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 295.000 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.05% PLDD 2010.

- Taux annuel de progressivité : de 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Amortissement : constant

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIG, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIG pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL | |
|---|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-1(c)-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen

pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : Garantie financière accordée à la SIG

Objet : Garantie financière accordée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG)

- Vu le code General des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil territorial,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTION : | 2 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.025.000 euros souscrit par la SIG auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; ce prêt PLSD01 est destiné à financer la construction de 11 PLS à Marigot (Saint-Martin) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1.025.000 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10% PLSD 2010.

- Taux annuel de progressivité : de 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

-Amortissement : constant

-Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIG, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIG pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Collectivité de Saint-Martin s'engage

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

| | |
|--------------|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-1(d)-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : Garantie financière accordée à la SIG

Objet : Garantie financière accordée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG)

- Vu le code General des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil territorial,

DECIDE

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTION : | 2 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : La Collectivité de Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.600.000 euros souscrit par la SIG auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; ce prêt PLUS 01 est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs sociaux de l'opération de Résidence les Amarantes 1 sise à Marigot (Saint-Martin) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1.600.000 euros

- Durée de la période de préfinancement : de 3 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelles

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIG, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIG pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

| | |
|--------------|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : 2- Modification de la taxe routière sur les véhicules à moteur et mesures fiscales diverses.

Objet : Modification de la taxe routière sur les véhicules à moteur et mesures fiscales diverses.

Vu la Constitution de la République Française,

Vu les articles LO 6313-1, LO 6313-4, LO 6313-6, LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6314-5, LO 6351-2, LO 6351-3 et LO 6351-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin,

Vu les délibérations CT-2-13-1-2007 du 1 août 2007, CT-3-3-2007 des 5 et 18 septembre 2007, CT-5-1-2007 du 21 novembre 2007, CT 8-1-2008 du 31 mars 2008, CT-9-1-2008 du 24 avril 2008, CT-10-4-2008 du 22 mai 2008, CT-11-8-2008 du 26 juin 2008, CT- 13-7-2008 des 31 octobre et 4 novembre 2008, CT-14-1-2008, 14-2-2008 et 14-4-2008 du 28 novembre 2008, CT 16-1-2009, 16-2-2009, 16-3-2009, 16-4-2009 et 16-7-2009 du 27 mars 2009, CT 19-1-2009, 19-2-2009, 19-3-2009, 19-4 -2009, 19-5-2009, 19-6-2009, 19-7-2009, 19-8-2009 du 4 juin 2009, CT 22-1-2009, 22-1bis-2009, 22-2-2009, 22-2bis-2009, 22-3-2009, 22-3bis-2009, 22-4-2009, 22-4bis-2009, 22-5-2009 et 22-5bis-2009, 22-6-2009 du 24 septembre 2009, CT 23-1-2009, 23-2-2009 du 29 octobre 2009, CT 24-1-2009, 24-2-2009, 24-12-2009 du 26 novembre 2009, CT 26-6-2010 du 19 février 2010, CT 27-2-2010, CT 27-3-2010 du 25 mars 2010 du Conseil territorial,

Vu le décret n° 2010-359 du 6 avril 2010 pris en application de l'article LO 6351-3 du code général des collectivités territoriales et portant approbation d'un projet d'acte de la collectivité de Saint-Martin créant une sanction pénale relative aux infractions sur le non-paiement de la taxe routière automobile.

Considérant l'avis de la commission de la fiscalité, des

affaires juridiques financières et budgétaires,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 22 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1

Taxe routière sur les véhicules à moteur

L'article 986 E du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi rédigé :

« Art. 986 E. - I. Pour la période d'imposition débutant en 2010, la taxe est exigible au 31 août ou dans le mois de la première mise en circulation du véhicule dans la collectivité de Saint-Martin.

Le montant de la taxe, tel que résultant du tarif prévu à l'article 986 C, est minoré de 50 % si la première mise en circulation a lieu entre le 1er novembre de l'année en cours et le 18 avril de l'année suivante.

II. Le paiement de la taxe incombe à la personne physique ou morale propriétaire du véhicule.

En cas de vente d'un véhicule au cours de la période d'imposition, les cessionnaires successifs sont solidairement responsables du paiement de la taxe.

III. 1. Le paiement de la taxe se fait contre délivrance d'un reçu ainsi que d'un timbre mobile adhésif dont les conditions d'utilisation sont définies au VIII.

2. Les modèles de reçu et de timbre mobile adhésif sont fixés par le conseil exécutif, sur proposition du président du conseil territorial.

IV. Les reçus et timbres mobiles adhésifs visés aux 1 et 2 du III sont délivrés par la régie de recettes de la collectivité relative à la taxe routière sur les véhicules à moteur.

V. Le reçu et le timbre mobile adhésif sont délivrés sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule.

VI. Le numéro minéralogique du véhicule est inscrit sur le reçu par le préposé chargé de la délivrance qui appose au verso le cachet de la recette.

VII. En cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule, le numéro de l'ancien certificat d'immatriculation est maintenu sur le reçu. Le numéro du nouveau certificat est inscrit immédiatement au-dessous par les soins du service chargé de la remise du nouveau certificat d'immatriculation. Le cachet de ce service est apposé au verso.

VIII. Le reçu est conservé par le conducteur du véhicule pour être présenté à toute réquisition des agents habilités à établir le procès-verbal visé à l'article 986 G et au deuxième alinéa de l'article 986 F.

Le timbre mobile adhésif doit être directement fixé dans l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule automobile de manière que les mentions qu'il comporte soient lisibles de l'extérieur de ce véhicule.

IX. Un duplicata peut être délivré, en cas de destruction, de perte ou de vol des reçus et timbres mobiles adhésifs, sur demande écrite du contribuable adressée à la régie de recettes, qui a vendu les reçus et timbres mobiles adhésifs.

La demande doit indiquer, indépendamment des circonstances de la perte, la date précise de l'acquisition. La délivrance du duplicata est subordonnée à la présentation des pièces visées au V.

Les duplicata sont utilisés dans les mêmes conditions que les reçus et timbres mobiles adhésifs de la série normale. »

ARTICLE 2

Sanction pénale relative aux infractions sur le non-paiement de la taxe routière automobile

A l'article 986 F du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les infractions, autres que le simple retard, visées au premier alinéa, sont en outre punies de la peine d'amen-

de prévue pour les contraventions de la 2^e classe ».

ARTICLE 3

Taxe sur les permis de conduire

I. L'article 1585 L du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Article 1585 L.- Le montant taxe mentionnée à l'article 1585 K est fixée à :

-0 euros pour la délivrance des permis de conduire,
-100 euros pour la délivrance de duplicata,
-150 euros pour l'échange de permis de conduire.

II. les dispositions du I s'appliquent aux permis de conduire et duplicata délivrés à compter du 1er juin 2010.

ARTICLE 4

Taxe locale sur l'électricité

La taxe perçue par la collectivité de Saint-Martin en application des dispositions combinées des articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L.3333-2, L. 3333-3, R.2333-5 à R.2333-9 et R.3333-1 du code général des collectivités territoriales, est mentionnée sur les factures délivrées aux clients sous le libellé : « taxe territoriale sur l'électricité ».

ARTICLE 5

Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

| | |
|--------------|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 20 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUS-SINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume,

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : 3- Dispositions diverses en matière de circulation routière.

Objet : Délibération portant dispositions diverses en matière de circulation routière

- Vu la directive 1999/37/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux documents d'immatriculation des véhicules, modifiée par la directive 2006/103/CE du Conseil du 20 novembre 2006 ;

- Vu la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules ;

- Vu la constitution de la République Française ;

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la route applicable à Saint-Martin à l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

- Vu la délibération du Conseil Territorial n° CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

- Vu la délibération du Conseil territorial n° CT 27-1-2010 du 25 mars 2010 ;

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques du 23 mars 2010 ;

- Vu l'avis de la Sous-commission de Transport du 22 mars 2010 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 22 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : de modifier la délibération CT 27-1-2010 du 25 mars 2010 comme suit :

« ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1er Juin 2010.

Sur la plaque d'immatriculation, le numéro du département est supprimé et remplacé par l'identifiant territorial prévu à l'article 8 de l'annexe 3 de la présente délibération ;

Les informations portées sur la bavette prévue à l'article 4 de l'annexe 3 sont : « COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN », à l'exclusion de toute autre mention ;

Le certificat d'immatriculation comportera en sus du nouveau numéro d'immatriculation au format défini à l'annexe 4, une rubrique reprenant l'ancien numéro d'immatriculation du véhicule, ceci afin de faciliter la poursuite de l'application de divers dispositifs liés à l'ancienne immatriculation comme l'assurance du véhicule ; De procéder à l'homologation de la plaque d'immatriculation de la Collectivité de Saint-Martin, ainsi décrite aux, article 3 de l'annexe 2, articles 1 et 4 à 9 de l'annexe 3, ainsi qu'aux articles et rubriques de l'annexe 4. »

« ARTICLE 6 : Le numéro d'immatriculation sera délivré à titre définitif à chaque propriétaire auprès du service en charge des titres de la Collectivité. Tout propriétaire de véhicule immatriculé sous l'ancien régime doit procéder au changement d'immatriculation avant le 31 août 2010. Ces propriétaires sont dispensés du paiement des frais induits par l'établissement du nouveau certificat d'immatriculation dans le cadre de cette opération de changement d'immatriculation généralisé. »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération remplacent et annulent les dispositions des articles 5 et 6 de la délibération n° CT 27-1-2010 du 25 mars 2010 ; les annexes 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération remplacent et annulent les annexes de la délibération n° CT 27-1-2010 du 25 mars 2010.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services et les forces de l'ordre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 mai 2010

Le Président du Conseil Territorial

Frantz GUMBS

ANNEXE 1

Dispositions nouvelles relatives à l'immatriculation des véhicules dans la Collectivité de Saint-Martin

Article 1

L'article R. 322-1 est modifié comme suit :

1° Les cinq premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« I. - Tout propriétaire d'un véhicule à moteur, d'une remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kilogrammes ou d'une semi-remorque et qui souhaite le mettre en circulation pour la première fois doit faire une demande de certificat d'immatriculation en justifiant de son identité et de son domicile. Cette demande de certificat d'immatriculation est adressée à l'autorité compétente soit, directement par le propriétaire du véhicule, soit, par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par l'autorité compétente.

« II. - Lorsque le propriétaire est une personne morale ou une entreprise individuelle, celui-ci justifie de son identité et de l'adresse de son siège social ou de celle de l'établissement d'affectation du véhicule.

« III. - Pour un véhicule de location, le propriétaire justifie de son identité et de l'adresse de son siège social ou de celle de l'établissement de mise à disposition du véhicule.

« IV. - Pour un véhicule faisant l'objet soit d'un contrat de crédit-bail, soit d'un contrat de location de deux ans ou plus, le propriétaire justifie de son identité et de l'adresse du domicile du locataire.

« V. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux véhicules ou appareils agricoles remorqués dont le poids total en charge est inférieur à 1,5 tonne. » ;

2° Les sixième et septième alinéas sont respectivement précédés d'un VI et d'un VII.

Article 2

L'article R. 322-2 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Le certificat d'immatriculation est établi dans les conditions fixées par le Conseil territorial. Ce certificat comporte un numéro d'immatriculation attribué à titre

définitif au propriétaire par un système informatique centralisé. Le certificat d'immatriculation peut comporter un coupon détachable. »

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Il est précédé d'un II ;

b) Les mots : « la carte grise » sont remplacés par les mots: « le certificat d'immatriculation » ;

3° Le troisième alinéa est précédé d'un III ;

4° Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. - Des mentions relatives à des usages ou à des caractéristiques techniques particulières du véhicule peuvent être indiquées sur le certificat d'immatriculation dans des conditions fixées par le Conseil territorial. »

5° Le cinquième alinéa (statut diplomatique) est abrogé.

Les conditions d'application du présent article sont fixées en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3

L'article R. 322-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Par dérogation aux dispositions des articles R. 322-1 et R. 322-2, la circulation d'un véhicule est autorisée sous couvert d'un coupon détachable dûment rempli, d'un récépissé de demande d'immatriculation, d'un certificat W garage ou d'un document équivalent délivré par les autorités compétentes d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Un récépissé de demande à caractère provisoire sera délivré dans l'attente de la remise du certificat proprement dit.

Cette autorisation de circuler n'est pour autant valable qu'à partir du moment où le véhicule est dûment muni d'une plaque d'immatriculation.

« II. - Les conditions d'attribution et d'utilisation de ces titres de circulation sont permanentes.

« III. - Le fait pour toute personne d'utiliser l'un de ces titres provisoires de circulation sans respecter les dispositions du présent article ou celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

« L'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3. »

La plaque d'immatriculation n'a pas de caractère provisoire. Elle est attribuée à vie à son propriétaire tant que celui-ci dispose d'un véhicule en circulation.

Article 4

L'article R. 322-4 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - En cas de changement de propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit effectuer, dans les quinze jours suivant la cession, une déclaration à l'autorité compétente informant de cette cession et indiquant l'identité et le domicile déclarés par le nouveau propriétaire. Avant de remettre le certificat d'immatriculation à ce dernier, l'ancien propriétaire doit y porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention : « vendu le... /... /... » ou « cédé le... /... /... » (date de la cession), suivie de sa signature, et remplir le coupon détachable ou, à défaut, découper la partie supérieure droite de ce document lorsqu'il comporte l'indication du coin à découper. » ;

2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. - En cas de vente à un professionnel n'agissant qu'en tant qu'intermédiaire, le coupon détachable ne doit pas être rempli et le certificat d'immatriculation doit être remis par ce dernier, dans les quinze jours suivant la transaction, à l'autorité compétente, accompagné de la déclaration d'achat du véhicule d'occasion. Cette déclaration d'achat, après visa de l'autorité compétente, est rendue à ce professionnel en même temps que le certificat d'immatriculation du véhicule. » ;

3° Le quatrième alinéa est précédé d'un IV ;

4° Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« V. Dans chacun des cas définis aux alinéas précédents, la remise du certificat d'immatriculation doit être accompagnée d'un certificat, établi depuis moins de quinze jours par l'autorité compétente, attestant à sa date d'édition de l'inscription ou de la non-inscription de gage et qu'il n'est pas fait opposition au transfert du certificat d'immatriculation du véhicule. » ;

5° Les sixième et septième alinéas sont respectivement précédés d'un VI et d'un VII.

Article 5

L'article R. 322-5 est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « la mutation portée sur la carte grise, un certificat d'immatriculation à son nom. A cet effet, il doit adresser au préfet compétent en application des dispositions de l'article R. 322-1 une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule accompagnée » sont remplacés par les mots : « la cession, un certificat d'immatriculation à son nom dans les conditions prévues à l'article R. 322-1. Cette demande doit être accompagnée » ;

b) Au 1°, les mots : « de la carte grise » sont remplacés par les mots : « du certificat d'immatriculation » et le mot : « remise » est remplacé par le mot : « remis » ;

c) Au 2°, les mots : « d'une attestation de celui-ci certifiant la mutation » sont remplacés par les mots : « de la déclaration certifiant la cession ». Les mots : « depuis la dernière immatriculation » sont supprimés et les mots : « de la précédente carte grise » sont remplacés par les mots : « du précédent certificat d'immatriculation » ;

2° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. Le nouveau propriétaire peut circuler à titre provisoire et pendant une période d'un mois à compter de la date de la cession sous couvert soit du coupon détachable, soit du récépissé de demande d'immatriculation. » ;

3° Au III, les mots : « carte grise » sont remplacés par les mots : « certificat d'immatriculation ».

Article 6

L'article R. 322-6 est ainsi modifié :

1° Les I et II sont remplacés par les dispositions suivantes :

« I. - Si le propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé ne désire pas le maintenir en circulation, il doit adresser à l'autorité compétente le certificat d'immatriculation accompagné d'une déclaration l'informant de son retrait de la circulation.

« Si cette déclaration fait suite à une cession du véhicule, elle doit être adressée par le nouvel acquéreur à l'autorité compétente dans un délai d'un mois à compter de la date de la cession portée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

« Le propriétaire n'est plus autorisé à circuler avec ce véhicule sur les voies ouvertes à la circulation publique et la validité du certificat d'immatriculation du véhicule est alors suspendue par l'autorité compétente.

« II. - Lorsque le propriétaire du véhicule souhaite le remettre en circulation, il en fait la déclaration à l'autorité compétente, la suspension de l'autorisation de circuler est alors levée et un nouveau certificat d'immatriculation est délivré au propriétaire du véhicule. Dans l'attente de ce nouveau certificat d'immatriculation, le propriétaire peut circuler pendant un mois sous couvert d'un récépissé de demande d'immatriculation. » ;

2° Les troisième et quatrième alinéas sont respectivement précédés d'un III et d'un IV.

Article 7

L'article R. 322-7 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Tout propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation doit adresser, dans le mois qui suit le changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule, une déclaration à l'autorité compétente l'informant de ce changement. » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Il est précédé d'un II ;

b) Les mots : « au préfet du département du nouveau domicile du locataire. Toutefois, pour tout véhicule affecté à titre principal à un établissement du locataire pour les besoins de cet établissement, la déclaration doit être adressée au préfet du département du nouvel établissement d'affectation » sont remplacés par les mots : « par le locataire à l'autorité compétente » ;

3° Le quatrième alinéa est ainsi modifié :

a) Il est précédé d'un IV ;

b) Les mots : « selon le cas, de son domicile ou de l'adresse de l'établissement d'affectation ou de mise à disposition, ou de celle du locataire, dans les conditions fixées par le ministre chargé des transports après avis du ministre de l'intérieur » sont remplacés par les mots : « de son domicile, de l'adresse de son siège social ou de l'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule ou de celle du locataire » ;

4° Il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« V. - Lorsque l'autorité compétente est informée de la réimmatriculation du véhicule dans un pays de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, la validité du certificat d'immatriculation est suspendue dans la Collectivité de Saint-Martin.

« VI. - Lorsque ce véhicule est remis en circulation dans la Collectivité de Saint-Martin, son propriétaire en fait la déclaration à l'autorité compétente. La suspension de l'autorisation de circuler du véhicule est levée par l'autorité compétente et un nouveau certificat d'immatriculation est délivré au propriétaire du véhicule. Dans l'attente de ce nouveau certificat d'immatriculation, le propriétaire peut circuler pendant un mois sous couvert d'un récépissé de demande d'immatriculation.

5° Le dernier alinéa est précédé d'un VII.

Article 8

L'article R. 322-8 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Il est précédé d'un I ;

b) Les mots : « la carte grise, doit donner lieu de la part de son propriétaire à une déclaration adressée au préfet du département du lieu d'immatriculation accompagnée de la carte grise du véhicule aux fins de modification de cette dernière » sont remplacés par les mots : « le certificat d'immatriculation, nécessite la modification de celui-ci. A cet effet, le propriétaire doit adresser à l'autorité compétente une déclaration accompagnée du certificat d'immatriculation du véhicule dans le mois qui suit la transformation du véhicule. » ;

Les entrepreneurs de transport routiers publics de personnes procédant auprès du service en charge des titres, à la nouvelle identification de leur véhicule conformément aux nouvelles mesures de sécurité des véhicules de transport routiers publics de personnes aménagées par la collectivité de Saint-Martin, seront exemptés des frais induits par la modification de leur certificat d'immatriculation, jusqu'au 31 Décembre 2010.

2° Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. - Les conditions d'application du présent article sont fixées par le conseil territorial. » ;

3° Le dernier alinéa est précédé d'un III.

Article 9

A l'article R. 322-9 :

- les mots : « carte grise » sont remplacés par les mots « certificat d'immatriculation » ;
- les mots « au préfet du département d'immatriculation du véhicule » sont remplacés par « à l'autorité compétente ».

Article 10

L'article R. 322-10 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « d'une carte grise » sont remplacés par les mots : « d'un certificat d'immatriculation » et les mots : « au préfet qui avait délivré l'original » sont remplacés par les mots : « à l'autorité compétente » ;

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « de son domicile », sont ajoutés les mots : «, de l'adresse de son siège social ».

Les articles R. 322-11, R. 322-12 sont abrogés.

A l'article R. 322-12-2 :

- au 2°, les mots : « cette demande peut être adressée par voie électronique ; » sont supprimés.

- au 3°, les mots : «, si celui-ci souhaite adresser sa demande par voie électronique, » sont supprimés.

- les paragraphes 4° et 5° ainsi que le 7ème alinéa sont abrogés.

A l'article R. 322-14, les mots : « aux véhicules et » sont supprimés.

ANNEXE 2

Conditions d'immatriculation des véhicules dans la Collectivité de Saint-Martin

Article 1

Le certificat d'immatriculation.

I. - Le certificat d'immatriculation, visé à l'article R. 322-2 du code de la route, se compose d'une seule partie au sens de la directive du 29 avril 1999 modifiée relative aux documents d'immatriculation des véhicules. Il comprend un élément détachable intitulé « certificat d'immatriculation - coupon détachable ».

Le certificat d'immatriculation est délivré sous forme d'un document papier dont les principales caractéristiques sont mentionnées en annexe 4 de la présente déli-

bération.

Le tarif du certificat d'immatriculation est fixé à SOIXANTE SEIZE (76) euros.

II. La composition du numéro d'immatriculation présent sur le certificat d'immatriculation figure à l'annexe 4 de la présente délibération.

III. La liste des rubriques renseignées sur le certificat d'immatriculation figure à l'annexe 4 de la présente délibération.

IV. Le certificat d'immatriculation matérialise l'autorisation de circuler du véhicule et permet son identification.

V. Le certificat d'immatriculation peut être établi au nom de plusieurs copropriétaires sur production des justificatifs adéquats.

Dans le cas de véhicules de location longue durée en crédit-bail, la demande d'immatriculation peut être présentée soit par la société de financement, soit par la société de location, soit par le locataire mandaté en possession d'un mandat dont le modèle figure en annexe 10 du présent arrêté.

Dans le cas de véhicules de location longue durée avec option d'achat, la demande d'immatriculation peut être présentée soit par la société propriétaire, soit par le locataire mandaté.

Dans les deux cas (option d'achat et crédit-bail), le nom et l'adresse du locataire et le nom du propriétaire figurent sur le certificat d'immatriculation.

Article 2 **Les mentions relatives à des caractéristiques techniques particulières du véhicule.**

Le certificat d'immatriculation peut comporter, sur présentation des documents justificatifs, des mentions relatives à des caractéristiques techniques particulières dont la liste figure à l'annexe 4 de la présente délibération.

Article 3 **L'immatriculation des véhicules de transport de personnes.**

Les véhicules autorisés par la Collectivité pour servir au transport en commun de personnes, aux artisans de taxi et de grande remise sont soumis à une immatriculation spécifique et réservée. A ce titre, les séries de lettres « BUS » « TAXI » et « GRE » sont réservées à ces catégories de véhicules.

Les numéros d'immatriculation des véhicules de transport en commun sont composés du numéro de licence de l'exploitant suivi d'un tiret et des trois lettres « BUS ».

Les numéros d'immatriculation des véhicules des artisans de taxi sont composés du numéro de licence de l'exploitant suivi d'un tiret et des trois lettres « TAXI ».

Les numéros d'immatriculation des véhicules de Grande Remise sont composés du numéro de licence de l'exploitant suivi d'un tiret et des trois lettres « GRE ».

Article 4 **Le coupon détachable et le récépissé de demande d'immatriculation.**

Après vérification des pièces présentées à l'appui d'une demande d'immatriculation, incluant le reçu justifiant du paiement de la taxe routière, ou d'une demande de modification des données du certificat d'immatriculation, et dans l'attente de la délivrance de son certificat d'immatriculation, l'usager peut circuler pendant un mois sur le territoire de la Collectivité sous couvert de l'un des documents suivants :

a) Le coupon détachable du précédent certificat d'immatriculation remis lors de sa demande ;

b) En l'absence de coupon détachable, un document dénommé « récépissé de demande d'immatriculation », remis lors de sa demande.

Cette autorisation de circuler n'est pour autant valable qu'à partir du moment où le véhicule est dûment muni d'une plaque d'immatriculation.

Article 5 **Le certificat W garage.**

I. - Les véhicules utilisés par les professionnels du commerce de l'automobile à des fins professionnelles circulent, à titre provisoire, sous couvert d'un certificat d'immatriculation W garage, dans les cas suivants :

a) Pour les véhicules neufs : les prototypes en cours d'étude ou d'essai technique, les véhicules dont la déclaration de mise en circulation n'est pas encore possible.

b) Pour les véhicules d'occasion : les véhicules déjà immatriculés dont la mise en circulation a strictement pour objet :

- les essais techniques avant ou après réparation ou modification ;
- le transport entre un atelier de réparation et un atelier spécialisé ou un centre de contrôle technique ;
- la revente du véhicule recouvrant la présentation à un acheteur potentiel, l'acheminement du véhicule à un lieu d'exposition à la clientèle ou à l'adresse de l'acquéreur ;
- le remorquage entre le lieu de l'accident et un atelier de réparation de véhicules endommagés dans un accident de la circulation et dont la plaque arrière n'existe plus ou n'est plus lisible ;
- véhicules démunis de certificat d'immatriculation lorsqu'il s'agit des opérations visées aux cas b ci-dessus ;
- déplacement pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants de véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés à la démonstration.

c) Les véhicules utilisés par les coopératives agricoles et les établissements d'enseignement assurant la formation des mécaniciens réparateurs d'automobiles sur justification de leurs besoins.

II. - Le tarif du certificat W garage est fixé à CENT (100) euros. La demande de certificat W garage est effectuée auprès de l'autorité compétente.

III. - Le certificat W garage est valable pour l'année civile et comporte la date de fin de validité de l'immatriculation provisoire. Le certificat ainsi délivré porte le millésime de l'année de sa délivrance et est adressé au professionnel ayant effectué la demande. Il peut être renouvelé pour la même durée. Les demandes peuvent être introduites, pour l'année suivante, à partir du 1er novembre jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

IV. - Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par décision de l'autorité compétente, pour l'emploi de numéros W garage n'entrant pas dans le cadre défini au présent article.

Article 6 **Cession et achat du véhicule**

I. - En cas de cession d'un véhicule, l'ancien propriétaire doit adresser, dans les quinze jours suivant la cession, à l'autorité compétente, une déclaration l'informant de la vente de son véhicule.

Le certificat de vente est signé par l'ancien propriétaire mais également par l'acquéreur.

II. - Le professionnel acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé en déclare l'achat auprès de l'autorité compétente. Il doit présenter le certificat de cession et le certificat d'immatriculation remis par l'ancien titulaire portant la mention « cédé le .../.../... », suivie de la signature, et remet l'imprimé « Déclaration d'achat », dûment complété. Un récépissé de la déclaration d'achat est remis au professionnel.

III. - Dans le cas de l'achat par le locataire du véhicule dont il avait la location, la société de location anciennement propriétaire du véhicule est dispensée, lorsqu'elle n'est pas en possession du certificat d'immatriculation dudit véhicule, d'apposer sur ce document la mention « cédé le .../.../... », suivie de sa signature.

Toutefois, même en l'absence de ces mentions, le locataire devenu propriétaire doit, en application de l'article R. 322-5 du code de la route, avant l'expiration du délai d'un mois suivant la date de la cession, faire établir un certificat d'immatriculation à son nom dans les conditions définies à l'article 7 des présentes conditions, ou faire dans ce même délai une déclaration précisant qu'il ne maintient pas le véhicule en circulation.

La société de location est également dispensée de l'apposition de ces mentions lorsque le véhicule est vendu directement à un professionnel de l'automobile agissant en qualité d'intermédiaire ; ce dernier doit alors en déclarer l'achat dans les conditions définies au II du présent article.

Article 7 **Changement de titulaire**

L'immatriculation au nom de l'acquéreur avant toute nouvelle cession :

Tout acquéreur d'un véhicule déjà immatriculé doit demander l'établissement d'un certificat d'immatriculation à son nom avant toute nouvelle cession même si cette dernière intervient dans le délai d'un mois fixé par l'article R. 322-5 du code de la route.

Cette obligation ne s'impose pas dans les cas suivants :

- lorsque le véhicule est acheté par un professionnel du commerce de l'automobile dans le cadre de son activité de négoce, par une entreprise d'assurance dans le cadre d'une procédure d'indemnisation ou par un professionnel de la destruction ;

- lorsqu'il s'agit d'un véhicule gagé attribué par jugement à une société de crédit automobile et revendu ensuite.

ANNEXE 3 **Caractéristiques et mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules dans la Collectivité de Saint-Martin**

Article 1

Les plaques d'immatriculation et les matériaux réfléchissants utilisés pour leurs fabrications doivent être conformes à un type homologué par l'autorité compétente et marquées d'un numéro attribué à leur fabricant. Les conditions d'homologation des plaques d'immatriculation et des matériaux réfléchissants utilisés pour leur fabrication sont définies par l'autorité compétente.

Le numéro d'homologation est inscrit de manière indélébile sur la partie droite de la plaque, soit en bas pour les plaques à une ligne, soit immédiatement au-dessus de l'axe de symétrie horizontal pour les plaques à deux lignes.

Pour ce qui concerne la plaque destinée aux cyclomoteurs, le numéro d'homologation est inscrit de manière indélébile en haut et à gauche de la plaque.

Article 2 **Conditions de pose.**

Chacune des plaques d'immatriculation est constituée par une pièce métallique rigide rapportée, fixée au châssis ou à la carrosserie du véhicule d'une manière inamovible. Les plaques d'immatriculations sont fixées aux emplacements prévus à cet effet pourvus de l'éclairage de plaque visé à l'article R. 313-12 du code de la route.

Les éléments de fixation des plaques d'immatriculation doivent être de la même couleur que celle de la zone sur

laquelle ils sont apposés.

Article 3 Régime dérogatoire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, des plaques d'immatriculation réglementaires amovibles sont autorisées dans le cas d'un véhicule circulant sous couvert d'un certificat W garage ou, en application de l'article R. 317-8 du code de la route, dans le cas d'une remorque arrière d'un ensemble, non soumise à l'obligation d'immatriculation.

Article 4 Constitution générale de la plaque.

Une plaque d'immatriculation est constituée d'une partie utile incluse dans un support physique constituant la dimension hors tout de la plaque.

Un appendice dit « bavette » est intégré, hors partie utile, sur toute ou partie de la longueur de la partie inférieure de la plaque d'immatriculation destinée à être fixée à l'arrière des véhicules. Cet appendice doit être séparé de la partie utile de la plaque par un trait ou par un bossage. Les informations portées sur cette bavette sont définies par le Conseil Territorial.

La forme extérieure du support physique doit être symétrique par rapport à un axe vertical. La partie utile a une forme rectangulaire dont le grand côté est horizontal. Le support physique constituant les dimensions hors tout de la plaque est inclus dans une forme rectangulaire dont le grand côté est horizontal et dont les dimensions hors tout sont indiquées à l'annexe 4 de la présente délibération.

La forme extérieure du support physique peut être légèrement incurvée dans la limite de l'écart entre les dimensions utiles et les dimensions hors tout.

La surface de la plaque d'immatriculation peut ne pas être rigoureusement plane à la condition expresse que sa courbure n'entraîne aucune déformation des chiffres et des lettres de nature à nuire à la lecture du numéro d'immatriculation.

L'ensemble des caractéristiques dimensionnelles de la plaque et de son contenu figure en annexe 4 de la présente délibération.

Aucune information ou indication non prévue par la présente délibération ne doit figurer dans la partie utile de la plaque.

Article 5 Eléments du numéro d'immatriculation.

Les lettres et les chiffres du numéro d'immatriculation sont constitués par des caractères bâtons ne comportant, ni rétrécissement, ni empattement, ni ouverture pour les caractères fermés.

Les caractères et les tirets du numéro d'immatriculation doivent être résistants à l'usage et ne doivent pouvoir être détachés sans qu'eux-mêmes ou la plaque ne soient détériorés. Le repositionnement de caractères ou de tirets détachés est interdit. Les caractères et les tirets ne doivent comporter de partie ni tranchante ni pointue.

Article 6 Contenu de la plaque.

Pour les véhicules portant le numéro définitif prévu à l'article R. 322-2 du code de la route, le numéro d'immatriculation est reproduit, par embossage, sur chaque plaque d'immatriculation en caractères noirs non rétro réfléchissants sur fond rétro réfléchissant blanc.

Sur la plaque, le numéro d'immatriculation peut être disposé sur une ligne ou deux lignes.

La définition, les dimensions, l'ordre et l'espacement des tirets sont fixés en annexe 4 de la présente délibération.

Article 7 Symbole européen.

Les plaques d'immatriculation des véhicules portant le numéro définitif prévu à l'article R. 322-2 du code de la route doivent obligatoirement comporter le symbole européen complété de la lettre « F ».

Le symbole européen complété de la lettre « F » doit se situer dans la partie utile de la plaque d'immatriculation à l'extrémité gauche de celle-ci, sur fond bleu rétro réfléchissant. Les dimensions et caractéristiques du symbole européen, complété de la lettre « F », figurent en annexe 4 de la présente délibération.

Article 8 Identifiant territorial

Les plaques d'immatriculation des véhicules portant le numéro définitif prévu à l'article R. 322-2 du code de la route doivent comporter l'identifiant territorial constitué par le logo officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

L'identifiant territorial doit être intégré dans sa globalité à la plaque d'immatriculation et être situé dans la partie utile de la plaque à l'extrémité droite de celle-ci, sur fond bleu rétro réfléchissant.

Lorsque le véhicule comporte deux plaques, l'identifiant territorial doit être intégré sur la plaque avant et sur la plaque arrière.

Les caractéristiques de l'identifiant territorial figurent en annexe 3 de la présente délibération. Le logo de la Collectivité de Saint-Martin ne peut être reproduit sur les plaques d'immatriculation que par le seul fabricant de plaques ou de matériau réfléchissant titulaire d'homologation.

Les dispositions du présent article sont applicables aux plaques d'immatriculation des cyclomoteurs.

Article 9 Dispositions particulières

Il est interdit de modifier les plaques d'immatriculation ou d'y rajouter un élément.

Les tirets, symbole européen et identifiant territorial sont intégrés dans le processus de fabrication à la plaque ou au matériau réfléchissant utilisé pour sa fabrication, de façon à garantir d'origine le respect de leurs positionnements corrects et de leurs caractéristiques dimensionnelles et visuelles.

Il est interdit d'apposer sur les véhicules automobiles ou remorqués des plaques ou inscriptions susceptibles de créer une quelconque confusion avec les indications de la plaque d'immatriculation.

ANNEXE 4

- DIMENSIONS DES PLAQUES

- IDENTIFIANT TERRITORIAL (LOGO DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN)

- PIECES JUSTIFICATIVES A PRESENTER DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

- CARACTERISTIQUES DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

- LISTE DES RUBRIQUES RENSEIGNÉES SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

- LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE

- COMPOSITION DES NUMEROS D'IMMATRICULATION

- COMPOSITION DES NUMEROS D'IMMATRICULATION

A-Numéro d'immatriculation :

Le numéro d'immatriculation attribué à titre définitif au propriétaire se compose des éléments suivants : 4 chiffres, suivis de 3 lettres, les blocs de chiffres et de lettres étant séparés par un tiret.

Exemple : 1234-ABC.

Pour le cas particulier des cyclomoteurs, il se compose de 2 à 3 chiffres, suivis d'1 à 2 lettres, avec un espace entre le bloc de lettres et le bloc de chiffres.

Exemple : 111 AA

B- Numéro W garage :

Pour le cas particulier du numéro W garage, il se compose de la lettre W suivie de 4 chiffres, les blocs de chiffres et de lettres étant séparés par des tirets.

Exemple : W-1234.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

| | |
|--------------|----|
| Légal | 23 |
| En Exercice | 23 |
| Présents | 19 |
| Procurations | 2 |
| Absents | 4 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 28-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix, le mardi 11 mai à 15 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, Mme BROOKS Noreen pouvoir à M. ARNELL Guillaume.

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, Mme ZINKA-IEU Ida, M. RICHARDSON Jean, Mme BROOKS Noreen.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine.

OBJET : 4- Motion du Conseil Territorial.

OBJET : Motion du conseil territorial.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans toute société, l'éducation est une priorité. Elle est le moyen principal de transmission aux membres de la communauté des compétences nécessaires qui feront d'eux des acteurs responsables..

Depuis sa mutation statutaire, le président et les élus de la collectivité de Saint Martin appellent de leurs vœux, dans l'organisation administrative de l'éducation nationale sur le territoire, à un rapprochement du pouvoir de décision et militent pour plus d'autonomie visant à une « efficacité accrue de l'action éducative... ».

Depuis 2007, les grands axes de réflexions sont :

- L'adéquation entre les modèles éducatifs nationaux et les spécificités locales,

- La nomination d'un chef de service de l'Education maîtrisant les caractéristiques socioculturelles de l'île et doté d'un pouvoir de décision immédiate et de moyens humains capables de répondre de manière efficiente aux problématiques du territoire.

L'article 2 du décret N° 2008-1363 du 18 décembre 2008 relatif à l'organisation du service de l'éducation dans les collectivités territoriales dispose que « le recteur de l'académie de la Guadeloupe est assisté par un adjoint, chef du service de l'éducation de Saint Barthélemy et Saint Martin, auquel il peut déléguer sa signature. »

L'alinéa suivant indique que « les fonctions de chef du service de l'éducation sont exercées par un fonctionnaire de catégorie A nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'Outre-mer ».

Jusqu'à ce jour les services académiques de la Guadeloupe ne parlent que d'un « représentant du recteur auprès des collectivités ». L'examen de l'organigramme du rectorat démontre que le « représentant du recteur » n'a pas la fonction d'adjoint du recteur ni même de chef du service de l'éducation.

Dans les faits, M. Robert ROMNEY nommé dans cette fonction par arrêté en date du 24 février 2009, signé par le chef de service des personnels d'encadrement par délégation du ministre de l'éducation, ne dispose d'aucune lettre de missions, de peu ou pas de moyens humains, matériels et financiers, et encore moins de pouvoir de décisions et d'autorité sur les personnels de l'académie en poste sur l'île.

Constat est donc fait du non-respect par le rectorat de la Guadeloupe, des dispositions législatives et réglementaires pour la mise en place à Saint Martin d'une organisation réelle et efficace des services de l'Education Nationale.

Le président du Conseil Territorial et le Sénateur de Saint-Martin, ont, par différents courriers attiré l'attention des plus hautes instances académiques sur la situation d'insuffisance des services du rectorat à Saint-Martin.

Le recteur, conscient des « lourdeurs administratives générées par l'inadéquation entre le changement statutaire de Saint Martin avec le cadre réglementaire jusqu'ici appliqué » a organisé une réunion de travail le 18 mars 2010 à St Barth.

Bien qu'à l'issue de cette réunion de travail, elles ne sont pas conformes aux propositions formulées par la Collectivité.

Les élus du Conseil territorial réaffirment leur volonté que soit instauré à Saint-Martin un véritable service de l'Education Nationale, organisé autour de missions déconcentrées des services académiques, dirigé par l'adjoint du Recteur, chef de service (conformément au décret ci-dessus énoncé) et selon les préconisations suivantes :

Le chef de service de l'Education doit :

1. Etre désigné en qualité de supérieur hiérarchique de l'ensemble des acteurs de l'Education nationale en poste sur notre territoire et collaborateur direct du recteur,

2. Avoir un pouvoir immédiat de décision, assorti d'une délégation de signature,

3. Coordonner les mesures relatives à la rentrée scolaire et participer à l'ensemble des réunions préparatoires,

4. Etre associé à l'organisation de l'ensemble des examens et des formations de l'Education nationale se déroulant sur notre territoire,

Lors de cette même réunion, le Recteur a proposé, compte tenu de la nouvelle définition du profil de son « représentant » à Saint-Martin, de créer un nouveau poste.

Le Président du Conseil Territorial, Frantz GUMBS, et les représentants de la Collectivité de Saint-Barthélemy ont manifesté leur surprise autant sur la forme que sur le fond.

Le conseil territorial, réuni en séance le mardi 11 mai 2010, considérant l'exposé des motifs,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|----|
| POUR : | 21 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

1. D'exiger le respect strict du décret N° 2008-1363 du 18 décembre 2008 et que le territoire de Saint-Martin dispose d'un chef de service de l'Education reconnu dans l'organigramme du rectorat comme adjoint du recteur,

2. De réclamer la mise en place d'un véritable vice-rectorat, disposant de missions déconcentrées sous la direction du chef de service

3. De demander la fin de la procédure visant à créer un nouveau poste du « Représentant du Recteur » et, de ce fait, obtenir le maintien de l'Inspecteur d'académie en poste à ce jour.

Faite et délibérée le 11 mai 2010.

Le Président du Conseil Territorial

Frantz GUMBS

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 13 Avril 2010 – Jeudi 22 Avril 2010 – Mardi 27 Avril 2010 – Jeudi 20 Mai 2010

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Acquisition foncière « Terrain la Savane » Modification.

OBJET : Acquisition foncière « La Savane » Modification.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 66-55-2009 en date du 08 décembre 2009, relative à l'acquisition du terrain à la Savane,

- Considérant l'avis des domaines en date du 06 septembre 2009,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 2 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n° CE 66-55-2009 comme suit : « D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 1 pour une superficie de 27 181 m², située à la Savane au prix de soixante dix-neuf euros et cinquante trois cents le m² (79,53 €/m²) ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la délibération n° CE 66-55-2009 du conseil exécutif en date du 08 décembre 2009 restent inchangées.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

OBJET : Modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la délibération N° CT 26-9-2010 du 19 février 2010

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : De compléter le règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur adopté par délibération N° CT 26-9-2010 du conseil territorial du 19 février 2010 par les dispositions suivantes :

- Au paragraphe 1 - OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE - :

« Tout candidat doit pouvoir justifier son attache au territoire de Saint-Martin par la preuve d'une domiciliation permanente, personnelle ou à défaut des parents.

- Dans la liste des pièces à fournir :

- Déclaration de tous les revenus fiscaux des parents (revenus au sein de l'Union Européenne et revenus hors Union Européenne) ».

Les autres dispositions du règlement d'attribution sont inchangées.

ARTICLE 2 : De modifier et de compléter, à cet effet, les dispositions du formulaire de demande de bourse.

ARTICLE 3 : Cette délibération sera soumise à l'approbation du prochain conseil territorial.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Attribution de subvention au collège de Quartier d'Orléans pour un voyage pédagogique à la Grenade.

Objet : Attribution de subvention au collège de Quartier d'Orléans pour un voyage pédagogique à la Grenade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Considérant la demande de subvention présentée par la principale du collège de Quartier d'Orléans;

- Vu le budget de la Collectivité ;

- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de trois mille euros (3000€) au collège de Quartier d'Orléans pour le financement d'un voyage pédagogique à la Grenade.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Signature d'une convention cadre avec le centre national des oeuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS).

Objet : Signature d'une convention cadre avec le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu la proposition de convention à passer avec le CNOUS, proposée par le Délégué interministériel pour l'égalité des Français d'outre-mer ;

- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer une convention cadre, avec le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires et le Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, au bénéfice des étudiants de Saint-Martin, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout autre acte relatif à cette affaire,

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010.

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE pages 34 à 38 -

Convention cadre avec le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires et le Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, au bénéfice des étudiants de Saint-Martin

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Attribution de subvention aux associations.

Objet : Subvention aux associations.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la proposition de subvention du Service Vie Associative - Pôle Développement Humain

- Vu le rapport du président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE:

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de quatre vingt six mille sept cent euros (86.700,00 €).

| Associations | Objet | Subvention demandée | Décision CE |
|---|--|---------------------|----------------|
| Ligue de Volley Ball des IDN | Tournoi Cadets | 25.000 € | 10.000 € |
| Promotion Développement Boxe | Matches Professionnels - Colombie | 10.000 € | 5.000 € |
| Bodybuilding and Fitness Association of St Martin | Concours Barbade + Fonctionnement Annuel | 10.000 € | 5.000 € |
| Speedy Plus | Meeting International | 90.000,00 | 30.000 € |
| La Voix FM | Structure, déménagement (video surveillance) | 52.200 € | 36.700€ |
| TOTAL | | 187.200 € | 86.700€ |

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Prise en charge des frais de transport d'une délégation « sciences Pô » Paris.

OBJET : Prise en charge des frais de Transport d'une délégation « Sciences Pô » Paris.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant le du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Dans le cadre du partenariat avec Sciences Pô PARIS, de prendre en charge les frais de transport aérien de Pointe à Pitre vers St Martin et retour, d'une délégation de six personnes qui représentent cet établissement : Mme Christiane MENASSEYRE, M. Hakim HALLOUCH, M. Raphaël JABOL, Mlle Eliza FRANCIUS, M. Yannis LAMBOURDIERE et M. Damien ASUTAY

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Opération « Lend a hand » 2010.

Objet : Opération « LEND A HAND » 2010.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant l'intérêt économique, social, professionnel d'organiser une immersion professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans,

Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'organisation de l'opération LEND A HAND 2010, au bénéfice de deux cents jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans, en partenariat avec les entreprises de Saint Martin, durant les mois de Juillet et Aout 2010,

Une convention tripartite sera passée entre le centre de formation, l'entreprise d'accueil et le jeune bénéficiaire de l'opération.

ARTICLE 2 : Chaque jeune recevra une indemnité d'un montant de cinq cent euros (500,00 €) répartie entre la collectivité à concurrence de quatre cent euros (400,00 €) et cent euros (100,00 €) pour l'entreprise d'accueil. Une somme de quatre vingt mille euros (80.000,00 €) est dédiée à l'indemnisation des bénéficiaires.

La dépense est imputée au chapitre 65 - 6513 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : De confier au centre de formation Institut Aubert l'organisation et la réalisation du module d'accueil préparatoire à l'immersion en entreprise. Le coût de cette prestation s'élève à trois mille deux cents euros (3.200,00 €).

La dépense est imputée au chapitre 011- 6042 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Prise en charge des frais de transport d'un expert en gestion d'abattoir.

Objet : Prise en charge des frais de transport d'un expert en gestion d'abattoir.

- Vu, l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en fonction de l'abattoir de Saint-Martin, de prendre en charge les frais de mission et de déplacement de M. MOREAU James.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la collectivité de

Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Prise en charge de frais de mission.

Objet : Prise en charge de frais de mission.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge des frais de mission sur Saint-Martin de la personne suivante :

- Monsieur Johnson JOHNROSE, Responsable de la Communication au sein de l'Organisation du tourisme de la Caraïbe, pour un séjour de 3 jours à Saint-Martin

au cours de l'année 2010, déplacement effectué dans le cadre d'une formation sur la communication en situation de crise.

ARTICLE 2 : De prendre en charge à ce titre, ses frais de mission, à savoir le billet d'avion Aller- Retour en provenance de la Barbade, ainsi que les frais d'hébergement en hôtel et une voiture de location.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-10-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Examen des demandes d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE page 39 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 75-11-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 13 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI

Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 11- Entretien des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité.

OBJET : Entretien des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité.

Le conseil exécutif ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE du 24 février 2010 N°2010/S 38-055984, le BOMP B N°39 du 25 février 2010, le PELICAN N°1427 du 23 février 2010 ; Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 Avril 2010 ;
- Considérant le classement des offres par ladite commission d'appel d'offres comme suit :

LOT 1 : Entretien dans les bâtiments administratifs

| N° de l'offre | N° d'ordre de classement | Adjudicataire |
|---------------|--------------------------|-----------------|
| 1 | 1 | Sarl AC CLEANER |

LOT 2 : Entretien des climatiseurs dans les écoles et autres bâtiments administratifs

| N° de l'offre | N° d'ordre de classement | Adjudicataire |
|---------------|--------------------------|-----------------|
| 1 | 1 | Sarl AC CLEANER |

Après en avoir délibéré, le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'entretien des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité, marché N°10/ECLIM/05 :

- LOT 1, Entretien des climatiseurs dans les bâtiments administratifs à la société AC CLEANER - 6a Villa Erispoe - Baie Orientale - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant Annuel de 25 960,00 €
- LOT 2, Entretien des climatiseurs dans les écoles et autres bâtiments administratifs à la société AC CLEANER - 6a Villa Erispoe - Baie Orientale - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant Annuel de 26 668,00 €

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement dudit marché et tous les documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Direc-

teur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 22 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 1- Projet de décret modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives.

OBJET : Projet de décret modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 22 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 2- Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun.

OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun, sous réserve des compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 22 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 3- Projet de décret portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de santé publique à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

OBJET : Projet de décret portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de santé publique à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et

Miquelon.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de santé publique à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 22 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 4- Octroi d'une aide exceptionnelle à monsieur GRENADIN Johnny.

Objet : Octroi d'une aide exceptionnelle à monsieur GRENADIN Johnny.

• Vu l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• Considérant le budget de la Collectivité,

• Considérant la demande de l'intéressé,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une aide exceptionnelle de huit cents euros à GRENADIN Johnny en vue de couvrir l'intégralité des frais de participation au déplacement en stage en Irlande de l'étudiant GRENADIN Johnny, actuellement inscrit en première année de BTS électronique.

La somme allouée sera versée auprès de l'agent comptable du Lycée Général et Technologique Joseph GAILLARD, en Martinique.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 22 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 5- Organisation du Fish Day - Demande de cofinancement FEDER.

Objet : Organisation du Fish Day - Demande de cofinancement FEDER.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant l'intérêt culturel, économique, touristique du FISH DAY,

• Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation par la collectivité du FISH DAY, de solliciter le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) pour un montant de dix sept mille cinq cents euros (17.500,00 €) ; le coût total de cette opération est de cinquante mille euros (50.000€).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0

Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 22 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 6- Dotation de fonctionnement 2010 en faveur du CFA de St Martin.

Objet : Dotation de fonctionnement 2010 en faveur du CFA de St Martin.

• Vu le chapitre II du Titre III du livre II de la sixième partie du code du travail.

• Vu les délibérations N° CE N° 32-2-2008 et CE N° 45-14-2009.

• Considérant l'intérêt des formations par l'apprentissage, dont l'application pratique en milieu professionnel facilite l'insertion professionnelle des jeunes au monde économique.

• Considérant le projet de budget 2010 présenté par le CFA

• Considérant le rapport présenté par le président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer la somme de quarante cinq mille euros (45.000.00 €) au CFA de St Martin à titre de dotation de fonctionnement pour l'année 2010, selon les modalités de versement prévues à la convention quinquennale.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 22 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 0 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 1- Projet de décret relatif à la composition des commissions départementales de transition vers la télévision numérique.

OBJET : Projet de décret relatif à la composition des commissions départementales de transition vers la télévision numérique.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 7 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la composition des commissions départementales de transition vers la télévision numérique.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 0 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 2- Location - Maintenance d'un parc de photocopieurs.

OBJET : Location - Maintenance d'un parc de photocopieurs.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S 31-044394 du 13 février 2010, le BOMP B N°30 du 12 février 2010 - Annonce N°407, et le PELICAN N°1423 du 15 février 2010 ;

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2010 ;

- Considérant le classement des offres par ladite commission d'appel d'offres comme suit :

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|---------------|
| 1 | 2 | SXM COPIEUR |
| 2 | 3 | EXODIS |
| 3 | 0 | CARIBURO |

- Considérant le choix opéré par la commission d'appel

d'offres décidant que l'offre qui présentait le caractère le plus avantageux économiquement :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 7 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de location - maintenance d'un parc de photocopieurs N°10/PCOPIE/02 - à la société « SXM COPIEUR » - ZAC de BELLEVUE - 97150 SAINT-MARTIN ; marché à bon de commande sans minimum et maximum.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 0 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 3- Fourniture et Livraison de Mobilier de Bureau Administratif et de Mobiliers Scolaires

OBJET : Fourniture et Livraison de Mobilier de Bureau Administratif et de Mobiliers Scolaires.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S 31-044392 du 13 février 2010, le BOMP B N°30 du 12 février 2010, et le PELICAN N°1421 du 11 février 2010 ;
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2010 ;
- Considérant le classement arrêté par la commission d'appel d'offres à savoir :

LOT 1 : Mobiliers de bureau administratifs

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| 1 | 1 | CARIBURO |
| 2 | 2 | DOUZ'H |
| 3 | 4 | OFFICE FOURNITURE |

LOT 2 : Mobiliers scolaires

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|---------------------|
| 1 | 1 | CARIBURO |
| 3 | 3 | LE MONDE DES JEUNES |
| 4 | 4 | OFFICE FOURNITURE |
| 5 | 5 | C.B.S. |

Après en avoir délibéré, le conseil exécutif ;

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de fourniture de mobiliers de bureau administratif et de mobiliers scolaires N°10/MOB/10 - LOT 1 et LOT 2 à la société «CARIBURO» - 9 ZAC de BELLEVUE - BP 3081 - 97079 SAINT-MARTIN CEDEX ; marché à bon de commande sans minimum et maximum.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui

sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 4- Attribution de subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Quartier d'Orléans.

Objet : Attribution de subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège de Quartier d'Orléans.

• Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la décision de la commission environnement en date du 8 décembre 2009

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de deux mille euros (2000€) au Foyer Socio-éducatif du Collège III de Quartier d'Orléans, dans le cadre du projet de nettoyage des abords de l'établissement à l'occasion de la semaine du développement durable.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 5- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

• Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE page 40 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-5bis-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETARE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 5bis- Permis de construire SEMSAMAR.

Objet : Permis de construire SEMSAMAR.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner l'avis favorable du service de l'urbanisme relatif à la demande de permis de construire (PC 971127 0901024) de la SEMSAMAR.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE page 40 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 27 avril à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETARE DE SEANCE : GIBBS Daniel

OBJET : 6- Prise en charge des frais de billets d'avion.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BILLETS D'AVION.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer, et notamment les dispositions de l'article LO 6314-1, concernant les compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu, la délibération du Conseil exécutif n° CE 68-10-2010 en date du 12 janvier 2010 relative à la prise en charge de frais de déplacement,

- Considérant la demande d'aide introduite auprès des services de la Collectivité par Mme DORE Isabelle,

- Considérant la prise en charge de l'aide de la Collectivité dispensée aux personnes défavorisées ou en difficulté.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil exécutif n° CE 68-10-2010 en date du 12 janvier 2010 relative à la prise en charge de frais de déplacement.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les billets d'avion Saint-Martin / Paris-Orly, pour un montant total de Mille Cent Soixante Sept Euros et Trente quatre cents (1 167,34 €) pour les personnes suivantes, au titre de l'aide sociale :

- DORE Isabelle
- TOUBLADEM Oswald
- TOUBLADEM Gary

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 avril 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 1- Projet de décision autorisant la société réseau outre-mer 1 (ROM1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision.

OBJET : Projet de décision autorisant la société réseau outre-mer 1 (ROM1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Vu le courrier du CSA en date du 21 avril 2010 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 5 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision autorisant la société réseau outre-mer 1 (ROM1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 2- Projet de décision complétant la décision de reconduction n°2009-168 du 24 février 2009 et autorisant la société de productions des îles à utiliser une ressource radioélectrique pour la reprise intégrale et simultanée en mode numérique du service de télévision Carrib' INTV.

OBJET : Projet de décision complétant la décision de reconduction n°2009-168 du 24 février 2009 et autorisant la société de productions des îles à utiliser une ressource radioélectrique pour la reprise intégrale et simultanée en mode numérique du service de télévision «Carrib' INTV».

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Vu le courrier du CSA en date du 21 avril 2010 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 3 |
| CONTRE : | 1 |
| ABSTENTION : | 1 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision complétant la décision de reconduction n°2009-168 du 24 février 2009 et autorisant la société de productions des îles à utiliser une ressource radioélectrique pour la reprise intégrale et simultanée en mode numérique du service de télévision «Carrib' INTV».

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 3- Projet de loi autorisant l'adhésion à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer.

OBJET : Projet de loi autorisant l'adhésion à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Compte-tenu de la compétence fiscale de la Collectivité de Saint-Martin, d'émettre un avis favorable assorti d'une réserve en matière d'exemption fiscale, selon les mêmes termes que le Gouvernement français.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 4- Projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement.

OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 5- Projet de loi autorisant l'approbation entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela relatif au statut de leurs forces armées dans le cadre de la coopération militaire.

OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela relatif au statut de leurs forces armées dans le cadre de la coopération militaire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela relatif au statut de leurs forces armées dans le cadre de la coopération militaire, sous réserve du respect des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 6- Projet de loi autorisant l'approbation de la convention postale universelle.

OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de la convention postale universelle.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de la convention postale universelle.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 7- Attribution de Marchés -- Fourniture administratives, scolaires et consommables informatiques.

Objet : Attribution de Marchés -- Fourniture administratives, Scolaires et Consommables informatiques.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S 31-044350 du 13 février 2010, le BOMP B N°30 du 12 décembre 2010, et le PELICAN N°1420 du 10 février 2010 ;

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2010 ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Fournitures administratives

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| 1 | 6 | OFFICE FOURNITURE |
| 2 | 1 | DOUZ'H |
| 3 | 5 | SOPALIG |

LOT 2 : Fournitures scolaires

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|---------------------|
| 1 | 5 | SOPALIG |
| 2 | 6 | OFFICE FOURNITURE |
| 3 | 2 | LE MONDE DES JEUNES |

LOT 3 : Consommables informatiques

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|---------------|
| 1 | 3 | SXM COPIEUR |

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché (marché multi-attributaire) à bons de commande de fournitures administratives, scolaires et consommables informatiques, Marché N°10/FOU/09 aux entreprises suivantes :

LOT 1 : Fournitures administratives pour un montant maximum de 100 000,00 € par an

• Entreprise « OFFICE FOURNITURE » - 7/8 Hope Estate - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN.
• Entreprise « DOUZ'H » Voie 0 - N°59 Impasse Ampère - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT.

LOT 2 : Fournitures scolaires pour un montant maximum de 100 000,00 € par an

• Entreprise « SOPALIG Papeterie » - Rue Saint-Louis du

Sénégal - BP 69 - Bergevin - 97152 POINTE A PITRE CEDEX

• Entreprise « OFFICE FOURNITURE » 7/8 Hope Estate - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 3 : Consommables informatiques pour un montant maximum de 50 000,00 € par an

• Entreprise « SXM COPIEUR » - ZAC de Bellevue - Saint-Jean - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 8- Ratios 2009 promus promouvables pour l'avancement de grade des agents de la Collectivité.

OBJET : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

• Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

• Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

• Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

• Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

• Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la collectivité de Saint-Martin, en date du 12 mai 2010 ;

L'assemblée délibérante après discussion,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'arrêter les ratios pour l'avancement de grade des agents de la collectivité, au titre de l'année 2009, comme suit :

Filière administrative :

Avancement au grade de :

Adjoint administratif 1ère classe 100% avec examen professionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe 80%
Adjoint administratif principal 1ère classe 62%

Rédacteur 100 % avec examen professionnel
Rédacteur principal Sans objet pour 2009
Rédacteur chef. 100%

Filière technique :

Avancement au grade de :

Adjoint technique 1ère classe 100% avec examen professionnel
Adjoint technique principal 2ème classe Sans objet pour 2009
Adjoint technique principal 1ère classe Sans objet pour 2009
Agent de maitrise 100%

Contrôleur de travaux 34%
Contrôleur de travaux principal Sans objet pour 2009

Technicien supérieur chef 100 %
Technicien supérieur principal Sans objet pour 2009

Ingénieur 100 %

Filière culturelle :

Avancement au grade de :

Adjoint du patrimoine 1ère classe..... 100%
avec examen professionnel
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe..... 57%

Conservateur en chef Sans objet pour 2009

Filière animation :

Avancement au grade de :

Adjoint d'animation 1ère classe Sans objet pour 2009

Filière sportive :

Avancement au grade de :

Educateur des APS - Hors classe 100%

ARTICLE 2 : En cas de résultat décimal du ratio, celui-ci sera arrondi à l'entier supérieur, pour les catégories A, B et C.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 9- Attribution de subvention Carnaval Tropical 2010.

OBJET : SUBVENTION - CARNAVAL TROPICAL

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention introduite par le comité de pilotage pour la participation de groupes carnavalesques de Saint-Martin à cette manifestation,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de dix mille quatre cents euros (10 400,00 €) à l'association carnavalesque CAMELEON dans le cadre de sa participation au Carnaval tropical le 03 juillet 2010, à Paris.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial a signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-10-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 10- Attribution de Marchés - Marché négocié suite à appel d'offres infructueux de collecte et transport des déchets ménagers et objets encombrants sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin jusqu'à l'Eco-site contrôlé de Grand-Cayes à Cul de sac.. Lot 1: Circuit DM01 - Terres-Basses, Sandy-Ground et Parking de l'Auberge de Mer.

Objet : Attribution de Marchés - Marché négocié suite à appel d'offres infructueux de collecte et transport des déchets ménagers et objets encombrants sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin jusqu'à l'Eco-site contrôlé de Grand-Cayes à Cul de sac.

Lot 1 : Circuit DM01 - Terres-Basses, Sandy-Ground et Parking de l'Auberge de Mer.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2010/S 69-103973 du 9 avril 2010, le BOMP B N°70 du 10 avril 2010, le PROBANT N°372 du 13 avril 2010 et le PELI-CAN N°1456 du 8 avril 2010.

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2010 ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

| N° d'ordre de classement | N° de l'offre | Adjudicataire |
|--------------------------|---------------|-----------------------|
| 1 | 3 | URANIE MARIUS |
| 2 | 2 | D.L.E.T.S. |
| 3 | 4 | SUN BUS TRANSPORT |
| 4 | 1 | FLEMING CLET AURELIUS |

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de collecte et transport des déchets ménagers et objets encombrants sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin jusqu'à l'Eco-site contrôlé de Grand-Cayes à Cul de sac. Lot 1 : Circuit DM01 - Terres-Basses, Sandy-Ground et Parking de l'Auberge de Mer à l'entreprise « URANIE MARIUS » 3 rue des Arrindell - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 84 000,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 58 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-11-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 11- Création d'emplois de catégorie A et B.

Objet : Création d'emplois de catégories A et B.

• Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

• Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136,

• Vu, le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale des agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

• Vu, l'organigramme de la Collectivité approuvé par délibération du conseil exécutif,

• Considérant les besoins en personnel au Pôle de Développement Humain,
- À la cellule formation professionnelle
- Au service des sports

• Considérant les besoins en personnel du Pôle Développement Durable et au service de l'urbanisme,

• Vu, le décret 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

• Vu, le décret 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

• Vu, le décret 2002-870 du 3 mai 2002, modifié, portant dispositions statutaires communs aux cadres d'emplois de catégorie A et B,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1er juin 2010, six (6) emplois de catégorie A et B à temps complet :

| Cadre d'emplois | Grades | Nombre d'emplois |
|--|------------------------|------------------|
| Administration Générale | Attaché | 2 |
| Direction : Pôle Développement Humain | Rédacteur | 2 |
| Direction : Pôle Développement Durable | Technicien Supérieur | 1 |
| Service Urbanisme | Contrôleur des travaux | 1 |

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois et grades sont inscrits au chapitre du personnel du budget 2010

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera inscrite au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-12-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 12- Révision simplifiée du P.O.S.

Objet : Révision simplifiée du P.O.S.

• Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 ET L.123-19,

• Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 25 mars 2010 portant modification du Code de l'Urbanisme (art. L13-19-b) autorisant désormais la Révision simplifiée du POS de la Collectivité de Saint Martin,

• Considérant que le Cabinet d'Etudes chargé de l'élaboration du projet, à l'issue de la Concertation, a intégré les demandes de la Collectivité en tenant compte de leur incidence sur Le POS sans porter atteinte à l'économie générale du Plan actuel,

• Considérant que la révision simplifiée du POS consiste à :

1. Modifier le règlement de la zone 1Nba pour optimiser les possibilités à construire (COS, Emprise, Hauteur de façade) dans le lotissement des Terres Basses afin de limiter les risques d'infraction aux règles d'urbanisme dans ce secteur.

2. Corriger, à la suite d'une erreur graphique, la limite de la ZAC « Port Lisa » à la Pointe du Bluff en réintégrant le surplus en zone UT.

3. Supprimer l'Emplacement Réservé (ER3) Pointe à chaux Baie Nettlé, conformément à la délibération du 03 mars 2009 et corriger l'erreur graphique dans ce secteur en complétant le zonage 1NA de l'indice « t » (soit 1NAt) en référence à la zone UT avoisinante pour bien préciser l'affectation dominante et les dispositions réglementaires applicables dans cette zone.

4. Créer dans le secteur de la Savane, un emplacement réservé pour la construction du Collège de Grand Case et un emplacement réservé pour la mise en place du S.M.A.(Ecole Militaire), Etendre la Zone UG mieux adaptée aux projets et aux réalisations du Secteur (Gendarmerie), Modifier l'emprise erronée de l'emplacement réservé de voirie ER 31.

5. Créer une zone 1NAx et une zone 1NAGa dans le secteur de l'espérance afin de permettre pour répondre aux impératifs économiques, d'une part l'agrandissement de la zone artisanale et industrielle devenue saturée et d'autre part une extension mesurée de la zone UG existante entre la zone d'activités et le secteur de l'Abattoir.

6. Permettre une extension mesurée de la zone touristique UTb de la Baie de Cul de Sac et étendre le long du littoral l'Espace Boisé à Conserver existant, au titre de la protection renforcée du site naturel.

7. Modifier réglementairement, à la demande des services de l'Etat, le zonage NDa de PINEL en créant un sous-secteur Nda1 pour régulariser la situation actuelle des installations à vocation touristiques.

8. Etendre la zone à vocation touristique, Uta, à Oyster Pond en créant un secteur classé 1NAta.

Après avoir délibéré,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1: D'arrêter le Projet de Révision Simplifiée du POS conformément aux articles L.123-13, L.123-19 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président à lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS de la Collectivité de Saint-Martin et à prendre toutes les dispositions relatives à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3: D'autoriser Le Président à présenter, au terme de la concertation, le bilan de l'opération au Conseil Exécutif dans la perspective de son inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Territorial qui délibérera sur le Projet Définitif.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-13-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 13- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE pages 41 et 42 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-14-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 14- Programme de communication sur le tri sélectif -- Demande d'aide financière.

OBJET : PROGRAMME DE COMMUNICATION SUR LE TRI SELECTIF DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

- Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1: D'approuver le budget prévisionnel de l'opération prévu au budget primitif 2010.

Budget prévisionnel de l'opération

| | |
|---|----------|
| Campagne de communication Outils de communication et de sensibilisation : plaquettes, af- fiches, clips TV, spots radio, ... | 80.000 € |
| Total de l'opération | 80.000 € |

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement correspondant :

Plan de financement de l'opération

Volet communication

| Partenaires financiers | Montant | % |
|---------------------------------|----------|-------|
| ADEME | 40.000 € | 50 % |
| ECO EMBALLAGES | 16.000 € | 20 % |
| Collectivité de Saint-Martin | 24.000 € | 30 % |
| Total de l'opé- ration | 80.000 € | 100 % |

Inscription Budgétaire

Les dépenses prévues sont inscrites sur le budget prévisionnel 2010 de la collectivité :

Volet communication : Chapitre 011 / Article 6238 / Fonction 70

ARTICLE 3: D'autoriser le Président à signer les conventions et actes nécessaires à la mobilisation des dites subventions et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-15-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 15- Projet de décret relatif à la mise en oeuvre du règlement sanitaire international (2005).

OBJET : Projet de décret relatif à la mise en oeuvre du règlement sanitaire international (2005).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la mise en oeuvre du règlement sanitaire international (2005), sous réserve des modifications énoncées dans l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'amender la proposition d'arrêté jointe par la désignation de l'Aéroport « Espérance » de Grand-Case et du Port de Galisbay « Bienvenue » comme point d'entrée du Territoire de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-16-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 16- Désignation des représentants de la Collectivité au sein de la commission départementale d'aide sociale de la Guadeloupe.

OBJET : Désignation des représentants de la Collectivité au sein de la commission départementale d'aide sociale de la Guadeloupe.

- Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin au sein de la Commission Départementale d'aide sociale de la Guadeloupe les élus suivants :

Mme GUION-FIRMIN Claire
Mme PHILIPS Annette
Mme HANSON Aline

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 5 |

Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-17-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 17- Prise en charge des frais de mission de M. DEFER Alain.

OBJET : Prise en charge des frais de mission de M. DEFER Alain.

- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

- Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

- Vu les dispositions de l'article LO6314-1 du Code générale des collectivités locales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport de Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge des frais de mission sur Saint-Martin de M. DEFER Alain, secrétaire général de la Commission Centrale d'Aide sociale au Ministère de Travail, de la Famille et de la Solidarité, du 5 au 19 juin 2010 dans le cadre de la formation des agents du pôle Solidarité et Famille :

- Frais de billet d'avion
- Frais d'enseignement
- Frais d'hébergement

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Territorial pour signer tout document relatif à cette affaire

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président

Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-18-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 18- Opération Ticket Sport 2010.

Objet : Opération Ticket Sport 2010.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant l'intérêt d'organiser le dispositif TICKET SPORT pour les enfants de moins de 7 à 14 ans,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'organiser du 05 au 23 juillet 2010 le dispositif Ticket Sport au bénéfice des 199 enfants de 7 à 14 ans.

ARTICLE 2 : De solliciter une participation de trente quatre euros (34,00 €) pour les enfants de 7 à 11 ans et de cinquante euros (50,00 €) pour ceux de 12 à 14 auprès des parents pour les sorties.

Cette participation sera payée auprès du service la régie de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Di-

recteur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-19-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 19- Grand prix cycliste de Saint-Martin 2010.

OBJET : GRAND PRIX CYCLISTE DE SAINT MARTIN 2010.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention faite par le Vélo Club de Saint-Martin ;

- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE:

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de cinq mille euros (5.000 €) à l'association Vélo Club de Saint Martin - VCSM, pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de St Martin 2010, du 14 au 16 Mai 2010.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-6574 du Budget de Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-20-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 20- Demande de subvention Salon du livre de Saint - Martin 2010.

OBJET : Demande de subvention « Salon du livre de Saint - Martin 2010 ».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la demande de subvention présentée par l'association Conscious Lyrics pour l'organisation du Salon du Livre de Saint - Martin Edition 2010.

- Considérant l'intérêt culturel de cette manifestation,

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|----------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |

ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de dix mille euros (10.000,00 €) à l'association Conscious Lyrics pour l'organisation du salon du livre de Saint-Martin, du 03 au 05 juin 2010.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 65-6574 du budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-21-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 21- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation.

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 03 MAI 2010,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de Deux mille six cent soixante quinze euros (2 675.00 €) selon la répartition ci-après :

- VOIR ANNEXE page 42 -

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-22-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 22- Ouverture de postes d'enseignement.

Objet : Ouverture de postes d'enseignement.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

• Considérant les mesures retenues par le Rectorat de la Guadeloupe;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'ensemble des mesures retenues par le Rectorat de la Guadeloupe, pour la rentrée scolaire 2010-2011, ci-après définies :

Ouverture de :

- Trois postes d'enseignement à l'école maternelle de Quartier d'Orléans 2 (n°9711196Y), le transfert d'une classe de l'école élémentaire de Quartier d'Orléans 2 vers l'école maternelle, créant ainsi six classes à compter de l'année scolaire 2010-2011

- Deux postes d'enseignement à l'école maternelle de Rambaud (n°9711197Z), créant ainsi quatre classes à compter de l'année scolaire 2010-2011

- D'un poste d'enseignement élémentaire à l'école de Cul-de-Sac (n°9711098S), créant ainsi douze classes à compter de l'année scolaire 2010-2011

Fermeture :

- D'une classe à l'école élémentaire de Grand-Case

Autre mesure :

- Création d'un demi poste de conseiller pédagogique maternelle

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à saisir les services rectoraux pour l'ajustement en cours d'année scolaire des mesures définies à l'ARTICLE I de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0

Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-23-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 23- LPO des Iles du Nord -- Subvention d'équipement.

Objet : LPO des Iles du Nord - Subvention d'équipement.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

• Considérant la demande du Lycée Polyvalent des Iles du Nord ;

• Considérant le budget 2010 de la Collectivité ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer, au titre du budget d'équipement, une subvention de deux cent mille euros (200 000 €) au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-24-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 24- Subvention à un artiste peintre -- Roland RICHARDSON.

OBJET : SUBVENTION A UN ARTISTE PEINTRE - ROLAND RICHARDSON.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la demande de l'intéressé, présenté au Président de la Collectivité,

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de dix mille euros (10.000 €) à M. Roland RICHARDSON, pour sa participation à Art Hamptons 2010 du 8 au 11 juillet 2010 à New York.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-6574 du Budget de Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-25-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 25- Organisation de l'examen adapté de capacité professionnelle de taxi et de grande remise de Saint-Martin.

OBJET : Organisation de l'examen adapté de capacité professionnelle de taxi et de grande remise de Saint-Martin.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu la délibération du Conseil Territorial CT n°24-7-2009 en date du 26 novembre 2009 ;

• Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques en sa réunion du Mardi 27 Avril 2010,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : De prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de l'examen adapté de capacité professionnelle de taxi et de grande remise de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de l'exercice de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010.

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

| | |
|--------------|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-26-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 26- Nomination des membres du jury d'examen adapté de capacité professionnelle de taxi et grande remise de la Collectivité de Saint-Martin.

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU JURY D'EXAMEN ADAPTE DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE TAXI ET GRANDE REMISE DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN.

• Vu, l'article LO 6314-3 du CGCT : « La Collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes : (...) 2°) Circulation routière et transports routiers : (...) » ;

• Vu, l'article 6313-1 du CGCT : « Les dispositions réglementaires et législatives sont applicables de plein droit à Saint-Martin, à l'exception de celles intervenant dans les matières qui relèvent de la loi organique en application de l'article 74 de la Constitution de la compétence de la Collectivité en application de l'article LO 6314-3. » ;

• Vu, L'article L.O. 6313-7 du texte de la loi Organique dûment adopté,

• Vu, La loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2 ;

• Vu, Le décret du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment ses articles 3 et 4 ;

• Vu, la délibération n°CT-27-7-2009 du Conseil Territorial en date du 26 novembre 2009 portant modification des règles d'accès à l'activité de conducteur et à la pro-

fession d'exploitation de taxi;

• Vu, la délibération n°CE-15-3-2007 du Conseil Exécutif en date du 15 janvier 2008 portant Réglementation applicable aux taxis;

• Vu, la délibération n°CT-4-2-2007 du Conseil Territorial en date du 09 novembre 2007 portant Suspension de la capacité professionnelle de transport ;

• Considérant, l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 27 avril 2010 ;

• Considérant, la nécessité de mettre en place l'examen de capacité Professionnelle de conducteur de taxi, et de grande remise;

• Considérant le rapport du président,

Le Conseil Exécutif,
DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : Décide la création du jury de l'examen adapté de Capacité Professionnelle de Taxi et de Grande Remise de Saint-Martin, chargé du choix des sujets proposés aux différentes épreuves de l'examen et de la fixation de la liste des candidats pour chaque partie de l'examen, et de celles des admis;

ARTICLE 2 : De permettre la mise en place de cette opération par la nomination d'un jury d'examen composé des personnes nommée par arrêté du Président du Conseil Territorial :

- Le Président du Conseil Territorial ou son représentant
- Le Président de la CCISM de Saint-Martin ou son représentant
- Deux (2) membres du Conseil Territorial de Saint-Martin :
- Le Directeur de la Police Territoriale
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Economique ou à défaut le Directeur du Transport et des Secteurs Emergents
- Une personne qualifiée issue des professionnel du secteur :

ARTICLE 3 : Ce jury d'examen sera assisté, dans sa tâche, d'experts - chargés en fonction de leur compétence professionnelle - de l'élaboration et de la correction des sujets d'examen des épreuves écrites ainsi que de la conduite des épreuves orales en seconde partie de l'examen.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-27-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 27- Reconstitution et modification du dispositif volontaire de désenclavement régional par la Collectivité de Saint-Martin.

OBJET: MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION DU DISPOSITIF DE DESENCLAVEMENT.

- Vu, la loi organique N° 2007-223 du 21 Février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre Mer,

- Vu la délibération CT 2-9-2007 du Conseil Territorial du 1er août 2007, lui donnant délégation pour individualiser les opérations de tout programme prises dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans des matières incluant les interventions économiques ;

- Vu la délibération CE 49-4-2009 du Conseil Exécutif 2 avril 2009 relative aux conditions et modalités pratiques d'application des dispositifs de continuité territoriale et de désenclavement ;

- Vu la délibération CT 26-5-2010 du Conseil Territorial du 19 Février 2010, portant reconstitution et modification du dispositif volontaire de désenclavement régional par la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la délibération CT 27-4-2010 du Conseil Territorial du 25 mars 2010 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2010, conformément au cadre comptable ;

- Considérant, la volonté clairement exprimée par la Collectivité de Saint-Martin, d'entreprendre à l'égard des résidents de Saint-Martin et plus particulièrement de ceux en projet d'études, en détresse médico-sociale, et en déplacements culturels et sportifs une politique volontaire d'aide au désenclavement régional,

- Considérant, l'avis favorable de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques en date du 27 Avril 2010,

Considérant, le Rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : De confirmer les conditions et modalités d'application prévues aux articles 1 et 2 de la délibération CE 49-4-2009 du Conseil Exécutif du 2 avril 2009, relative aux conditions et modalités pratiques d'application des dispositifs de continuité territoriale et de désenclavement.

ARTICLE 2 : De fixer le montant unique forfaitaire de l'aide quelque soit la catégorie de bénéficiaire de l'aide à CENT CINQUANTE (150) euros.

ARTICLE 3 : De remplacer les dispositions de l'annexe 2 de la délibération du conseil exécutif visée ci-dessus par les dispositions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de ce dispositif au chapitre 65 - article 6574 du budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous documents y afférent, notamment les conventions avec les compagnies aériennes et les bons de participation.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

Annexe 2

REGIME D'AIDE AU TITRE DU DESENCLAVEMENT

CATEGORIES DE BENEFICIAIRES :

Sont éligibles à ce dispositif, les résidents domiciliés fiscalement à Saint-Martin, remplissant les conditions d'appartenance à l'une des catégories de passagers suivantes :

- Les étudiants, éligibles au passeport mobilité, boursiers ou non boursiers quelque soit le quotient familial ; Catégorie 1.

- Les personnes ou les demandeurs d'emploi devant effectuer un déplacement pour les raisons suivantes : (formation professionnelle, concours, examen, entretien dans le cadre d'une procédure d'embauche...) ; Catégorie 2.

- Les sportifs dans le cadre de compétitions ou stages officiels ; et les personnes se déplaçant dans le cadre d'un événement culturel ou artistique ; Catégorie 3.

- Les personnes voyageant en famille, c'est-à-dire un ou deux parents accompagnés(s) d'au moins d'un enfant ou étudiant à charge, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 10 000€ ou justifiant d'un avis de non-imposition pour l'année considérée ; Catégorie 4.

FORME ET FREQUENCE DE L'AIDE :

L'aide financière à caractère social porte sur des billets en classe économique.

Elle est limitée, par an et par bénéficiaire, à :

- Un (1) voyage pour la catégorie 4

- Deux (2) voyages pour les catégories 1 et 3.

- Pour la catégorie 2, la fréquence de l'aide peut être supérieure à Deux (2) voyages par an et par bénéficiaire.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| | |
|--|---|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-28-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 28- Opérations diverses sur licences de taxi.

OBJET : OPERATIONS DIVERSES SUR LICENCES DE TAXI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314 ;

- Vu la présentation en Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 27 Avril 2010,

- Vu, l'Avis favorable exprimé par le 1er Vice-Président, le Mardi 27 Avril 2010,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert des licences de taxi en sommeil vers les bénéficiaires dont la liste suit :

- Monsieur ROGERS Joseph, bénéficiaire du transfert de la licence de taxi N° -71-, de Monsieur RICHARDSON Elmando, DCD

- Monsieur Ludovic VALMY, bénéficiaire du transfert de la licence de taxi N° -48-, de Monsieur Bruno RATCHEL, DCD

- Monsieur Adrien RICHARDSON, bénéficiaire du transfert de la licence de taxi N° -33- de Monsieur Charles Maurice HODGE, DCD

- Madame BALY Christine Augustine, bénéficiaire du transfert de licence de taxi N° -126- Monsieur BALY Maximilien

- Madame Thérèse JOSEPH-HELLIGAR, bénéficiaire du transfert de Licence de taxi, N° -44- Monsieur HELLI-GAR Raymond.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'embauche des salariés collaborateurs suivants :

- Monsieur BENJAMIN Alfred, chauffeur collaborateur de Monsieur BENJAMIN Victor, titulaire de la licence de taxi N° -95-

- Mademoiselle BENJAMIN Nicole, chauffeur collaborateur de Madame CARTY épouse BENJAMIN Marie Elizabeth, titulaire de la licence de taxi N° -46-

ARTICLE 3 : D'autoriser par conséquent les bénéficiaires de ces transferts de licence de taxi, à s'inscrire et suivre la formation préalable organisée au bénéfice des candidats à l'examen de Capacité Professionnelle adapté de Saint-Martin. Les bénéficiaires ayant ainsi réussi aux deux (2) épreuves du dit examen pourront, sur présentation du dossier administratif requis, se voir délivrer une Licence de Taxi portant le Numéro du cédant et une Carte Professionnelle attestant de leur capacité à conduire un véhicule de Taxi.

ARTICLE 4 : Les dossiers administratifs des artisans de taxi sollicitant un aide chauffeur collaborateur devra comporter en plus, un contrat d'embauche délivré par les services de sécurité sociale.

ARTICLE 5 : De s'assurer que les bénéficiaires indiqués aux articles 1 et 2 ne font pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin N° 2 du casier judiciaire.

ARTICLE 6 : De procéder à l'établissement à chacun des bénéficiaires visés aux articles 1 et 2, d'un AVIS FAVORABLE aux demandes susvisées, et dans les conditions précitées.

ARTICLE 7 : D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-29-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 29- Autorisations de voirie.

OBJET : AUTORISATIONS DE VOIRIE.

- Considérant les avis favorables de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) réunie les 16 juillet 2009 et 20 avril 2010 ;

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

ANNEXE AUTORISATIONS DE VOIRIE

Dossiers examinés lors des réunions suivantes de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) :

- CAERT du 16 juillet 2009 ;
- CAERT du 20 avril 2010.

- VOIR ANNEXE page 43 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF | |
|--|---|
| Légal | 7 |
| En Exercice | 7 |
| Présents | 4 |
| Procurations | 0 |
| Absents | 3 |

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-30-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 20 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

OBJET : 30- Subvention à la plate-forme d'initiative locale « Initiative Saint-Martin ».

Objet : Subvention à la plate-forme d'initiative locale « Initiatives Saint-Martin ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

- Vu la délibération CT 2-9-2007 du Conseil Territorial du 1er août 2007, lui donnant délégation pour individualiser les opérations de tout programme prises dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans des matières incluant les interventions économiques ;

- Vu la délibération CT 27-4-2010 du Conseil Territorial du 25 mars 2010 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2010, conformément au cadre comptable ;

- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|-----------------------------|---|
| POUR : | 4 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ARTICLE 1 : D'accorder à l'association « Initiatives Saint-Martin » une subvention de fonctionnement de 60 000 € pour la gestion 2010 de la plate-forme d'initiative locale.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 75 - 4 - 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

*Délégation interministérielle
pour l'égalité des chances
des Français d'outre-mer*



***CONVENTION CADRE
DE PARTENARIAT***

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE SAINT-MARTIN
DANS LES ACADEMIES DE METROPOLE**

Entre, d'une part,

La Collectivité de Saint Martin

représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Frantz GUMBS, dument autorisé aux fins des présentes par délibération N°en date du

et, d'autre part,

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), représenté par son Directeur, Monsieur Jean-François CERVEL

En présence de Monsieur Patrick KARAM,

Le Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer

Préambule :

Les jeunes du territoire de Saint Martin s'inscrivant dans un parcours d'études supérieures en métropole se trouvent confrontés à des difficultés de tout ordre. L'insularité et l'éloignement constituant pour eux des handicaps souvent difficiles à surmonter, de nature pour certains à compromettre leurs chances de réussite.

Acteurs incontournables de l'éducation à Saint Martin, les autorités publiques chargées de l'administration de cette Collectivité souhaitent, dans leurs domaines respectifs de compétence, développer au profit de la jeunesse locale une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cette action se traduira en particulier par un dispositif d'aides aux étudiants en mobilité destiné à concourir à l'élévation de leur niveau de qualification en encourageant leur mobilité et leur ouverture sur l'extérieur.

Soucieux d'accompagner au mieux, concernant notamment les questions de logement, ses compatriotes venant étudier en métropole, la Collectivité de Saint Martin est décidée à s'engager dans tout partenariat permettant de faciliter leur accueil et les conditions générales de leur installation.

Pour surmonter les difficultés rencontrées par les étudiants de Saint-Martin dans les académies de métropole, et en s'appuyant sur le travail initié à ce sujet par le Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, le premier de ces partenariats paraît devoir être conclu avec le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Le CNOUS est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il a pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants accédant à l'enseignement supérieur avec pour objectif principal la réussite de leurs études.

A cette fin, le présent accord-cadre, dont le Délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer est à l'origine, précise les modalités du partenariat dont conviennent ce jour les signataires afin de renforcer le dispositif d'accueil des étudiants saint-martinois dans les académies de métropole.

Article 1 : OBJET DE L'ACCORD

Les parties signataires affirment leur volonté de coopérer ensemble afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'installation des étudiants originaires de Saint Martin venant poursuivre leurs études en métropole.

Article 2 : LES PRINCIPES ET DOMAINES D'APPLICATION DU PARTENARIAT

Le partenariat faisant l'objet de la présente convention s'articulera autour des objectifs suivants :

- Information de ces étudiants, avant leur départ, par les services du CROUS des Antilles et de la Guyane et de la Collectivité de Saint Martin dans le cadre de leurs compétences respectives, au moyen notamment des renseignements fournis et des documents élaborés par le CROUS des Antilles et de la Guyane à cet effet.
- Amélioration de l'accueil, des étudiants de Saint-Martin à leur arrivée en métropole.
- Information par le CROUS à l'arrivée dans les établissements où sont inscrits ces étudiants
- Aide à ces étudiants dans la recherche et pour l'attribution d'un logement de même que pour leurs déplacements en métropole
- Mise en place d'un réseau de référents parmi les étudiants saint-martinois boursiers dans les académies où ils sont déjà présents, de manière à faciliter l'intégration des primo-inscrits et à défaut, solliciter l'aide des réseaux constitués de ressortissants d'outre-mer. Ces anciens seront chargés, sur la base de volontariat, de conseiller et d'accompagner les nouveaux arrivants dans leurs démarches, et de les assister tout particulièrement en cas de difficulté.

Article 3 : L'ENGAGEMENT DES AUTORITES TERRITORIALES

La Collectivité de Saint Martin, signataire du présent accord, par l'intermédiaire de ses services qui se coordonneront à cette fin avec ceux du Rectorat, s'engage à :

- Faire parvenir au CNOUS qui s'appuie sur le CROUS Antilles-Guyane, en temps utile et au plus au 15 juin de chaque année la liste des étudiants saint-martinois ayant formulé au titre de l'année universitaire à venir un projet d'études avec mention des académies concernées,
- Diffuser à ces étudiants avant leur départ, et/ou à tout moment de leur demande, les informations pratiques fournies par le CROUS en application de l'article 2,

- Communiquer au CNOUS toutes les informations utiles à l'accueil et l'accompagnement de ces étudiants,
- Croiser avec ses propres fichiers les étudiants boursiers susceptibles d'être sollicités pour faire partie du réseau de référents,
- Accorder une prime régionale aux étudiants saint-martinois qui seront recrutés en tant qu'étudiants référents,
- Signaler au CNOUS, en cas de besoin, les situations délicates dont elle aurait connaissance.

Article 4 : L'ENGAGEMENT DU CNOUS

Le CNOUS s'engage à :

- Mobiliser son réseau pour assurer un accueil privilégié aux étudiants saint-martinois, préalablement à la rentrée universitaire et pendant l'année considérée,
- Faire parvenir à la Collectivité la liste des étudiants référents proposée dans les différentes académies métropolitaines par les CROUS concernés,
- Accorder une priorité particulière au problème du logement des primo-arrivants, que ce soit en résidence universitaire, dans le parc social ou chez des particuliers,
- Fournir aux étudiants concernés toute information toute information visant à faciliter leurs démarches, s'agissant aussi bien de l'inscription dans les universités ou établissements universitaires que la vie pratique en général (transport, restauration, loisirs, etc.),
- Accompagner ces étudiants tout au long de leurs études dès lors qu'ils éprouveraient des difficultés liées à leur isolement ou à leur condition d'ultramarin.

Article 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Chaque année, un bilan sera dressé par le CNOUS et un point sera fait sur l'application des dispositions de la présente convention avec la Collectivité de Saint Martin ou ses représentants ainsi qu'avec les services administratifs directement concernés.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent accord est conclu pour un an. Il prend effet à compter de sa signature. Il est renouvelable par reconduction expresse ou tacite.

Article 7 : MODALITES DE REVISION ET DENONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à l'initiative de chacune des parties, par simple lettre recommandée aux autres dans un délai de trois mois avant son échéance

En cas de litige sur l'exécution de ces obligations ou l'interprétation de ces dispositions, les parties se rapprocheront afin de trouver une solution amiable conforme à leurs intérêts respectifs.

A défaut, la partie plus diligente saisira le tribunal administratif de Saint-Martin

Fait à Saint Martin le 2010,

Le Président du Conseil Territorial
de la Collectivité de Saint-Martin

Le Délégué interministériel pour
l'égalité des chances des Français
d'outre-mer

Le Directeur du Centre National des
Œuvres Universitaires et Scolaires

Frantz GUMBS

Patrick KARAM

Jean-François CERVEL

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 75 - 10 - 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt <i>Complété le</i> | Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i> | Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i> | POS | Superficie | <u>Décision</u> Nature Date | Destination SHON | OBSERVATION |
|----------------------|----------------------------------|---|---|-----|------------|-----------------------------------|-------------------------|--|
| PC 971127 1001018 | 23/02/2010 | M. MACCOW Jean Pierre 238 Rue de la Hollande 97150 SAINT MARTIN | 6g Impase Golden Rang Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN 97150 SAINT-MARTIN | NBb | 12322 m2 | Favorable | Habitation 290.88 m2 | 1 bâtiment 2 niveaux |
| PC971127 1001026 | 08/03/2010 | Madame GUMBS Floricia 8a Impasse George DUZANSON Saint Louis 97150 Saint Martin | N° 10Impasse George DUZANSON Ext.A Saint Louis | UG | 700 m2 | Défavorable | Habitation | 1 bâtiment 2 niveaux |
| PC 971127 1001028 | 16/03/2010 | M. LAKE Denis 85 rue Lady Fish Sandy GROUND 97150 Saint Martin | 85 rue Lady Fish 97150 Sandy Ground | UC | 507 m2 | Défavorable | Habitation | 1 bâtiment 2 niveaux |
| AOT U10-01 | 27/09/2009 | RESIDENCE HOTELIRE LE FLAMBOYANT- VILLAGE Résidence baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN | Hôtel le Flamboyant Résidence baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN | UT | | Favorable | Pontons | Creusement de la plage, création de passerelles, 2 pontons et divers aménagement |

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 5 - 2010

Commune de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS - PA

| N°Dossier | Date dépôt <i>Complété le</i> | Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i> | Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i> | SHON SHOB POS | Superficie . Nb lots | <u>Décision</u> Nature Date |
|----------------------|----------------------------------|--|---|---------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| PA 971127 0903006 | 11/05/2009 | SARL SUPERMACHE DU CARRELAGE 16 Boulevard de la Pointe JARRY 97122 BAIE- MAHAULT AT49 | Route DE L'ESPERANCE | 5784,00 INA UTa | 38557,00 15 | Favorable |

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS – PC

| N°Dossier | Date dépôt <i>Complété le</i> | Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i> | Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i> | SHON SHOB | POS | Superficie . Nb log. | <u>Décision</u> Nature Date | Destination | OBSERVATION |
|-------------------------|----------------------------------|--|--|----------------------|-----|----------------------------|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| PC 971127 0301134 01 | 23/02/2010 | BRYAN Vanessa Terressa 19 Impasse Samuel MACCOW Agrément 97150 SAINT MARTIN AC46 | 120 Rue de la Baie Nettlé 97150 Saint-Martin Construction neuve Modification : Construction Neuve | 104.67 244.51 | UG | 2645,00 2 | Dossier Irrecevable | Logements (2) | Dossier plus en cour de validité |
| PC 971127 1001020 | 24/02/2010 | SCI ALANDHA Résidence Hope Estate lot 11et 13 rue Barbuda Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AV 516 | 13 Impasse DANILY Cul de Sac Nouvelle construction : | 599,00 965,00 | UGa | 2400,00 | Favorable | Logements (8) | |
| PC 971127 1001004 | 15/01/2010 | SARL WELLS 10 Rue Franklin LAURENCE Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AT 609 - AT622 | 2 rue Mano WELLS Cul de Sac Nouvelle construction : | 1383,00 2448,00 | UG | 2450,00 | Défavorable | Logement (20) | Assainissement non conforme |
| PC 971127 0901024 | 19/02/2009 10/06/2009 | SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit Immeuble du port Marigot 97150 SAINT MARTIN (DPM) " DIGUE Fort Louis marigot" | Digue marina fort louis Marigot- Galisbay Nouvelle construction : | 98,79 103,99 | UP | 115980,00 | Favorable | Restaurant / Bar | |
| PC 971127 0901116 | 09/11/2009 | SARL GREEN VALLEY 34 Boulevard BERTIN Maurice Léonel Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AT 598 | 59 rue de L'espérance Grand-Case | 1 158.17 1 414.85 | UG | 2956,00 | Dossier sans Suite | Logements (8) | Lotissement non viabilisé |

Le 26 avril 2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 5bis - 2010

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS – PC

| N°Dossier | Date dépôt <i>Complété le</i> | Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i> | Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i> | SHON SHOB | POS | Superficie . Nb log. | <u>Décision</u> Nature Date | Destination | OBSERVATION |
|----------------------|----------------------------------|--|---|-----------------|-----|----------------------------|-----------------------------------|------------------|-------------|
| PC 971127 0901024 | 19/02/2009 10/06/2009 | SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit Immeuble du port Marigot 97150 SAINT MARTIN (DPM) " DIGUE Fort Louis marigot" | Digue marina fort louis Marigot- Galisbay Nouvelle construction : | 98,79 103,99 | UP | 115980,00 | Favorable | Restaurant / Bar | |

Le 26 avril 2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 13 - 2010

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI
Collectivité de SAINT MARTIN
971127

1

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie(parcelle). | Décision Nature | Destination SHON |
|-----------------------|---------------------------|--|--|----------|-----------------------|-----------------------|--|
| PC 971127 0901128 | 28/12/2009 | SARL SAVANIMMO Chez Madco Zac de Bellevue 97150 SAINT MARTIN AR 01 | La Savane Nouvelle construction : | UG UX | 21 860 m ² | Dossier sans Suite | Logements (52) 3866 m ² |
| PC 971127 1001008 | 29/01/2010 | Monsieur LAURENCE Michael Joseph 3 Rue Mano WELLS Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AT 569 | Cul de Sac Nouvelle construction | UG | 1 960 m ² | Dossier sans suite | Habitation 196.89 m ² |
| PC 971127 1001006 | 22/01/2010 | M et Mme HENNINOT Ludovic et Pascale 19 Impasse Safran - Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AT 633 | Cul de Sac Nouvelle construction | UG | 1 643 m ² | Dossier sans suite | Habitation 163.40 m ² |
| PC 971127 1001024 | 04/03/2010 | Mme FREEDOM Aline 12 Impasse Louis BROOKS Agrément 97150 SAINT-MARTIN AO 300 | St Louis Rambaud | UG | 1 136 m ² | Favorable | Logements (2) 250 m ² |
| PA 971127 1003 006 | 15/05/2009 | SUPERMARCHE DU CARRELAGE 16 Boulevard de la Pointe JARRY 97122 BAIE-MAHAULT AT 67à 71 | Route de l'Espérance Division de terrain : | INA | 38 557m ² | Favorable | 5 784 m ² |
| AOT U10-05 | 28/01/2010 | PONT Claudine Boulevard de France – Marigot 97150 SAINT-MARTIN AE 487 et 488 | Front de mer Marigot Renouvellement d'AOT : | UP | 460m ² | Favorable | |

Fait le 17 mai 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie. | Décision Nature Date | Destination SHON | Observation |
|----------------------|---------------------------|---|---|-----|-----------------------|----------------------------|---------------------|--|
| DP 971127 1002021 | 07/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN BE 906 | 70 Rue de Spring Concordia Installation de panneaux solaires : Annexe lycée polyvalent | UC | 13 152 m ² | Favorable | 231 m ² | Annexe Lycée Polyvalent 154 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002020 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN AC 86 AC 87 AC 85 | 173 Rue de la Baie Nettlé Installation de panneaux solaires : Hôtel MERCURE | UT | 16 847 m ² | Favorable | 987 m ² | Installation de panneaux solaires 658 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002018 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN BE 796 | 82 Rue de CONCORDIA Les Hauts de Concordia Installation de panneaux solaires : | UC | 1 051 m ² | Favorable | 189 m ² | Installation de panneaux solaires 126 modules de 220Wc |
| DP 971127 1002017 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN BW 1 | 22 Rue de Spring Concordia Installation de panneaux solaires : Lycée Polyvalent des Iles du Nord | UB | 24 668 m ² | Défavorable | - | Lycée Polyvalent Surface demandée > surface convention 196 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002016 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN BT 47 | 2 Rue du Stade Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires : Stade Thelbert CARTY | UH | 12 754 m ² | Favorable | 147 m ² | Stade T. CARTY 98 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002015 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S. 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN BN 18 | 81 Rue Charles TONDU Sandy- Ground Installation de panneaux solaires : Stade Albéric RICHARDS | UPa | 42 513 m ² | Favorable | 273 m ² | Stade A. RICHARDS 163 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002014 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN BL 193 | 20 Rue de Spring Concordia Installation de panneaux solaires : | UB | 15 598 m ² | Favorable | 189 m ² | Collège Mont des Accords 126 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002013 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN AY 593 | 19 Rue Delphine GUMBS Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires : | UG | 13 614 m ² | Défavorable | 294 m ² | Collège Orléans Surface demandée > surface convention 196 modules de 200Wc |
| DP 971127 1002012 | 06/05/2010 | EURL C.A.P.S 77 Rue Anegada 97150 SAINT MARTIN AR278, AR 334, AR345, AR347 | Lotissement Hope Estate 49 rue du Manioc Grand-Case Installation de panneaux solaires : | 1NA | 2 074 m ² | Favorable | 546 m ² | Installation de panneaux solaires |

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

| N°Dossier | Date dépôt Complété le | Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales | Adresse du terrain Nature des travaux | POS | Superficie. | Décision Nature Date | Destination SHON | Observation |
|-------------------------|---------------------------|---|--|------------|-------------|-----------------------------|---------------------------------------|--|
| DP 971127 1002011 | 29/04/2010 | E.CO-HOME 4 Chemin Besson 97190 GOSIER | Zone d'Activité de Saint-Jean Bellevue / Immeuble First Tendance Installation de panneaux solaires : | UXa | 1 275 m² | Favorable | - | Installation de panneaux solaires |
| DP 971127 1002010 | 19/04/2010 | FONCIA SPRIMBARTH 12 Rue Victor Maurasse 97150 SAINT MARTIN AC 61, AC 66, AC 73, AC 75, AC 209, AC 219 | N° 160 rue de la Baie Nettlé Construction de 3 digues | ND UT | 19 413 m² | Favorable | | AOT Aménagement en protection du littoral |
| LT 971127 0603005 | 24/04/2006 | Madame BEAUPERTHUY épouse FLEMING HODGE Yvette Bellevue 97150 SAINT MARTIN BE0287, BE0764 | Mont de Marigot 97150 Saint-Martin | UGb | | Favorable 01/02/2007 | 10 260 m² | Vente par anticipation des lots |
| LT 971127 0503008/MT | 11/04/2006 | SCCV PALEMRAIE BAIE M. Xavier BRET-DIBAT Imm. Le Triangle d'Argent Bellevue 97150 SAINT MARTIN AO 214, AO 303, AO 304 | Friar's Bay 97150 Saint-Martin | UGb NDa | 9 922 m² | Favorable 15/02/2006 | | Certificat de viabilité |
| PC 971127 0701067 01 | 31/03/2010 | SAS SABAM 6 ZAC de la Savane 97150 SAINT MARTIN AR 358.359.360 | Lot 11.12.13 "Hope estate II" Lieu dit Espérance Construction neuve : Transfert de nom | INAx | | Favorable 05/09/2007 | | Transfert de PC |
| PC 971127 0901104 01 | 19/03/2010 | Monsieur ARNELL Saint-Elmo 6 Route de l'Espérance 97150 SAINT MARTIN AV 329 | Lot 4 Impasse Maurille HODGE Cul de Sac Modification : | UG | 1 149 m² | Favorable 01/12/2009 | 165.30 m² | Modification de PC |
| PC 971127 1001015 | 11/02/2010 | Société d'Economie Mixte SEMSAMAR Immeuble du Port 97057 SAINT-MARTIN CEDEX BE 1067 | SPRING- CONCORDIA Nouvelle construction : | UC | 32 450 m² | Favorable | Habitation 9 011,91 m² | 50 Maisons de ville et 92 logements sociaux sur 2 niveaux |
| PC 971127 1001027 | 10/03/2010 | Madame ARRINDELL Angéla Anisha 20 Impasse Charles BALLY 97150 SAINT MARTIN AM 441 | N° 20 Impasse Charles BALLY Rambaud Surélévation : | UG | 820 m² | Défavorable | Habitation | COS > autorisée Non resp Art.UG.8 |
| PC 971127 1001029 | 18/03/2010 | Monsieur MATHIEU Jean Sébastien 12 Rue Résidence de Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AO 679 | n°12 Rue Résidence de Friar's Bay Extension sur construction existante : | UGb | 1 640 m² | Favorable | Bureaux 107 m² | Extension sur construction existante |
| PC 971127 1001030 | 30/03/2010 | Madame PETRUS épse FERGA Annick Dannielle Amelie 39 Rue des Trush 97150 SAINT-MARTIN AW 339 | 39 Rue des Trush Lotissement Communal Spring Orléans. Surélévation : | UG | 530 m² | Favorable | Habitation 2 logts 89,12 m² | |

Fait le 18 Mai 2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 21 - 2010

| NOM | PRENOM(S) | FORMATION | NBRE D'HEURES | CENTRE DE FORMATION | DECISION DE LA COMMISSION |
|----------|-----------|--|------------------|--|---------------------------------|
| LAMA | Michael | Technicien, Préparateur de vol | 479 | E.S.M.A (Montpellier) | 2 175.00 € |
| SIAU | Stéphane | CGO (Certificat Général Opérateur radio) | 70 | I.F.N (St Martin) | 00.00 € |
| ARRENDEL | Philippe | B.E.E.S | 120 | I.F.N (St Martin) | 500.00 € |
| GOGO | Cyril | C.N.H.P | 706 | Transformational Arts College (Canada) | 00.00€ |

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 29 - 2010

| PETITIONNAIRES | DESCRIPTION DE LA DEMANDE | REDEVANCES | DECISION DU CONSEIL EXECUTIF |
|---|---|--|---|
| DEMANDE D'EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ TOURISTIQUE / DEMANDE DE CHANGEMENT D'EMPLACEMENTS | | | |
| 1- URBANOWICZ Tessa | Renouvellement de sa demande d'emplacement au marché touristique pour la vente de bijoux artisanaux. | La redevance mensuelle pour une place au marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison . | ACCORDÉ Sous réserve d'une période probatoire de 6 mois durant laquelle elle doit s'acquitter des arriérés de loyers liés à sa période de maladie et ne plus gêner les autres usagers en raison de sa maladie. |
| 2- RAYMOND Enause | Demande d'emplacement au marché touristique pour la vente de tee-shirts, paréos et divers autres articles touristiques. | " | ACCORDÉ |
| 3- MACCOW François | Demande d'emplacement au marché touristique pour la vente de vêtements et de sacs valorisant le nom et l'image de Saint-Martin. | " | ACCORDÉ |
| 4- ENGLER Ines | Demande d'emplacement au marché touristique pour la vente de poteries, perles africaines, œufs d'Autriche peints à la main, soufflés de verre du Brésil, et autres. | " | ACCORDÉ |
| 5- DOLIUM Philippe | Un emplacement au marché touristique pour vendre ses propres créations faites à base de graines. | " | ACCORDÉ |
| 6- HEIKE Reiter | Demande d'emplacement au marché touristique pour vendre sa propre collection de bijoux de fantaisie fait à base de coquillages, de perles et de minéraux. | " | ACCORDÉ |
| DEMANDE DE LOCAL RESTAURANT A MARIGOT / GRAND-CASE | | | |
| 7- GEORGE Francisca | Demande à occuper un local Restaurant situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant est de 213.00 € | ACCORDÉ |
| 8- FRANCIS Nicolette BIQUE Darissa | Demande à occuper un local Restaurant situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant est de 213.00 € | ACCORDÉ En attente d'un local disponible. |
| 9- REY MONIQUE | Demande à occuper un local Restaurant situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | " | ACCORDÉ En attente d'un local disponible. |
| DEMANDE DE VENTE AMBULANTE HORS SITE | | | |
| 10- WILLIAMS Esta | Autorisation pour la vente ambulante. Mme WILLIAMS demande l'autorisation d'installer son camion de restauration au niveau de la rue des Surettes à Concordia ou sur le parking en face du Pôle solidarité et familles. | La redevance mensuelle pour la vente ambulante est 152.00 € . | ACCORDÉ |
| 11- ROYER Jeanese | Renouvellement de la convention d'exercice d'une activité ambulante sur la parcelle de terrain privé, sis N°137 S.I.G. - Quartier d'Orléans. | La redevance mensuelle pour la vente ambulante sur terrain privé est 91.00 € . | ACCORDÉ |
| 12- HENNIS Josiane | Autorisation de vente ambulante pour installer son camion de restauration sur son propre terrain situé au 16 rue de Low Town Saint-James Demande d'annuler les loyers couvrant la période d'octobre 2009 jusqu'au 31 mars 2010 pour le local Restaurant N°03 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot, pour les motifs suivants : local indisponible. | La redevance mensuelle pour la vente ambulante sur un terrain privé est 91.00€ Le montant total des loyers s'élève à 1 171.50 € | ACCORDÉ |
| DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX « RESTAURANTS » / TERRASSES | | | |
| 13- JONES Joséphine | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°12 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant est de 213.00 € | ACCORDÉ Sous réserve qu'elle paie immédiatement la moitié de sa dette et qu'elle signe un accord de paiement avec la régie des recettes ou la trésorerie. |
| 14- TYRELL Marguerite | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°18 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant est de 213.00 € | ACCORDÉ Sous réserve qu'elle paie immédiatement la moitié de sa dette et qu'elle signe un accord de paiement avec la régie des recettes ou la trésorerie. |
| 15- ILLIDGE Simon | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°09 « SANDY'S BAR » situé à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot au nom de sa fille Mlle Christine ILLIDGE. | La redevance mensuelle pour le local restaurant N°09 est de 213.00 € | ACCORDÉ Au nom de Christine ILLIDGE Sous réserve qu'elle paie immédiatement la moitié de sa dette et qu'elle signe un accord de paiement avec la régie des recettes ou la trésorerie. |
| 16- HODGE Enoch | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°04/05 « ENOCK'S PLACE » situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant N°04/05 est de 305.00 € | ACCORDÉ |
| 17- LENDOR Corinthia | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°08 « ROSEMARY'S RESTAURANT » situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant est de 213.00 € | ACCORDÉ Sous réserve qu'elle paie immédiatement la moitié de sa dette et qu'elle signe un accord de paiement avec la régie des recettes ou la trésorerie. |
| 18- HENRY Lyvie | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°19 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. | La redevance mensuelle pour le local restaurant N°19 est de 213.00 € | ACCORDÉ Sous réserve qu'elle paie immédiatement la moitié de sa dette et qu'elle signe un accord de paiement avec la régie des recettes ou la trésorerie. |
| 19- DAUVILLE Karen | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°01 situé au mini marché de Grand-case. | La redevance mensuelle pour le local restaurant N°01 est de 213.00 € | ACCORDÉ Au nom de Mme DAUVILLE |
| 20- LAKE Emile | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°04 situé au mini marché de Grand-case. | La redevance mensuelle pour le local restaurant N°04 est de 213.00 € | ACCORDÉ |
| 21- ST-BRICE Naldo | Renouvellement de la convention d'occupation du local Restaurant N°06 situé au mini marché de Grand-case. | La redevance mensuelle pour le local restaurant N°06 est de 213.00 € | ACCORDÉ Sous réserve qu'elle paie immédiatement la moitié de sa dette et qu'il signe un accord de paiement avec la régie des recettes ou la trésorerie. |
| 22- MIRPURI Kuman | Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à usage de terrasse devant l'établissement «KRISHNA'S Department Store» sis au 161 rue de la Hollande. | La redevance mensuelle de la terrasse est de 32.00 € . La superficie de la terrasse est de 10.50 m² | ACCORDÉ |
| DEMANDES DIVERSES | | | |
| 23- BROUARD Geoffroy | Demande de renouvellement de la concession temporaire d'occupation du local territorial N°22, situé sur le Front de mer, dans le prolongement de l'immeuble du Port, face à la Marina Fort Louis. | La redevance mensuelle est de 489.00€ soit : - 381.00 € pour le local - 108.00 € pour la terrasse | ACCORDÉ Sous réserve d'une durée maximale d'un an sur la base d'une redevance mensuelle de 687.07 € , tenant compte de la croissance ICC: - 509.02 € le local - 108.00 € la terrasse - 70.00 € l'espace de stockage Dans l'attente d'une révision générale des redevances en adéquation avec les activités et les zones concernées. |
| 24- PHIBEL Luciano | Occupant du marché alimentaire « espace poissonnerie » M. PHIBEL sollicite l'annulation de ses loyers en raison de sa | Le montant du titre exécutoire de la Trésorerie est de 3 065,00€ pour cette période. | ACCORDÉ |

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1er avril 2010 au 31 mai 2010
 N° 14 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel : 20 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 20 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 62 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin